



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

**de la Commission permanente
de la santé et des services sociaux**

Le mardi 27 septembre 2016 — Vol. 44 N° 122

Consultations particulières sur le projet de loi n° 99 — Loi
modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions (3)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente de la santé et des services sociaux

Le mardi 27 septembre 2016 — Vol. 44 N° 122

Table des matières

Auditions (suite)	1
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ)	1
Femmes autochtones du Québec inc. (FAQ)	7
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)	14

Intervenants

M. Michel Matte, président suppléant

Mme Lucie Charlebois

M. Jean-François Lisée

M. Sébastien Schneeberger

M. Jean Boucher

- * Mme Bella Moses Petawabano, CCSSSBJ
- * M. Robert Auclair, idem
- * M. Matthew Sherrard, idem
- * M. Gilles Cloutier, idem
- * Mme Viviane Michel, FAQ
- * Mme Cynthia Smith, idem
- * Mme Nadine Vollant, idem
- * Mme Tanya Sirois, RCAAQ
- * Mme Edith Cloutier, idem

- * Témoins interrogés par les membres de la commission

Le mardi 27 septembre 2016 — Vol. 44 N° 122

**Consultations particulières sur le projet de loi n° 99 — Loi modifiant la
Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (3)**

(Neuf heures cinquante-trois minutes)

Le Président (M. Matte) : À l'ordre, s'il vous plaît! Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission de la santé et des services sociaux ouverte. Je demande à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leurs téléphones.

La commission est réunie afin de procéder aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions.

Mme la secrétaire, y a-t-il des remplacements ce matin?

La Secrétaire : Oui, M. le Président. M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) est remplacé par Mme Vallières (Richmond); M. Tanguay (LaFontaine) est remplacé par M. Matte (Portneuf).

Le Président (M. Matte) : Merci. Alors, comme la séance a commencé à 9 h 53, est-ce qu'il y a une acceptation pour qu'on puisse la prolonger, là, pour respecter le temps dévolu? C'est à l'unanimité, Mme la secrétaire.

Auditions (suite)

Ce matin, nous recevons le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James — bienvenue — et, par la suite, les Femmes autochtones du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Alors, les invités de ce matin, vous disposez de 10 minutes pour exposer et votre témoignage et 35 minutes pour les échanges avec les membres de la commission. Merci. Je souhaite la bienvenue à nos invités. Pour fins d'enregistrement, je vous demande de bien vouloir vous présenter. Et je vous rappelle que vous disposez de 10 minutes pour votre exposé. Par la suite, nous procédons à la période d'échange avec les membres de la commission. Et la parole est à vous. Donc, si vous souhaitez vous présenter, à ce moment-là je vous laisse la parole.

Une voix : ...

Le Président (M. Matte) : Pour les fins d'enregistrement, l'exposé se fait en anglais à ce moment-là. Par contre, les questions vont se dérouler en français, puis on a un membre de la commission qui va faire la traduction. C'est bien?

**Conseil cri de la santé et des services
sociaux de la Baie-James (CCSSBJ)**

Mme Moses Petawabano (Bella) : (S'exprime dans une langue autochtone).

Good morning. My name is Bella Moses Petawabano, I'm chair of the Cree Board of Health and Social Services of James Bay. As is our custom and that many of other indigenous nations, I want to begin by acknowledging our presence here today in the traditional territory of the Huron-Wendate Nation. We thank the Huron-Wendate Nation for receiving us in their territory.

As you know, we are here today on behalf of the Cree Board of Health and Social Services of James Bay, also referred to as the Cree Health Board. I am accompanied by Mr. Robert Auclair, who is the Director of Youth Protection for the Cree territory. He will be speaking for the second half of our presentation this morning. I also want to acknowledge the presence of our legal counsel, Mr. Matthew Sherrard. And we are also accompanied by Mr. Gilles Cloutier, one of our advisors for the Cree Board of Health.

I would like to begin by thanking the committee for inviting us to share our views on Bill 99. The Cree Health Board was established under the James Bay and Northern Québec Agreement, which is a constitutionally protected land claim agreement and modern treaty. The Cree Health Board has jurisdiction for health and social services in region 18, which is made up of the category I and II lands of the Eeyou Istchee, James Bay, in Northern Québec, and includes nine Cree communities.

The Cree Health Board is a unique institution of indigenous governance in health and social services. It is governed by its own statute, An Act respecting health services and social services for Cree Native persons. The Youth Protection Act applies to the Cree Health Board. Through its Director of Youth Protection, the Cree Health Board provides youth protection services in its territory. The focus of our presentation today is on the aspect of Bill 99 that seeks to make important changes to the Youth Protection Act regarding indigenous children. I want to clearly express the support of the Cree Health Board for these important measures.

I also want to underline our support for the collaborative process between the Ministry of Health and Social Services, youth protection representatives from different regions of the province and certain indigenous stakeholders, including Mr. Auclair, that led to the development of these provisions. These efforts were carried out through a committee

established by the Ministry of Health and Social Services, the Committee on the life plans of indigenous children. We certainly welcome this collaborative approach to the legislative process, and it has undoubtedly contributed to our support of Bill 99 today.

A key element of Bill 99 is a new fundamental principle in the Youth Protection Act. It provides that the preservation of the culture identity of indigenous children must be taken into account when decisions are made under this act. If it is not possible to keep or return an indigenous child to his family environment, Bill 99 would require the child to be entrusted to an environment capable of preserving his cultural identity. The Cree Health Board strongly supports these proposed amendments to the Youth Protection Act.

To appreciate the particular importance of these changes, one must recognize the legacy and the impacts of the residential schools and the so-called "Sixties Scoop" on indigenous people. The purpose of the residential schools was to separate indigenous children from their families, to break up family ties, to break their link to their culture and identity, and to assimilate them into Canadian society. This is not just an abstract concept for me, I am one of those residential school survivors. At 10 years old, I was literally scooped out of the hunting territory of my parents and brought to live a very different life in a residential school, far from my parents, my family and my culture.

This residential school system was in place from the 1880s until the mid-1990s, and roughly 150 000 indigenous children were affected across Canada, including Québec. In these schools, children were essentially deprived of the fundamental aspects of their cultural identities. Between the 1960s and the 1980s, the so-called "Sixties Scoop" followed, during which indigenous children were systematically removed from their homes by child welfare agencies and placed in non-indigenous homes. These events marked the beginning of an intergenerational cycle of neglect and abuse and have had lasting impacts on indigenous families, indigenous communities and individuals.

This dark history highlights the critical importance of the proposed amendments to the Youth Protection Act. These changes promote the preservation of the cultural identity of indigenous children through clear legislative directives to all those who have responsibilities under that act. It is essential that such measures be included in the act itself, and not merely in policies and protocols, to insure that they are respected. In our view, these amendments should be incorporated into the Youth Protection Act as soon as possible.

(S'exprime dans une langue autochtone). Thank you for your attention. I will now pass the microphone to Mr. Auclair.

• (10 heures) •

M. Auclair (Robert) : (S'exprime dans une langue autochtone). I will try to speak louder than the construction going on outside. (S'exprime dans une langue autochtone).

As mentioned by our chairperson, I am the Director of Youth Protection for the Cree Board of Health and Social Services of James Bay and in charge of youth protection in the Cree communities of Eeyou Istchee.

Bill 99 introduces rules to foster the involvement of indigenous communities that do not have their own youth protection services in order to help preserve the cultural identities of their children. Under the proposed amendments, the health institution and an indigenous community could conclude an agreement to allow the community to recruit and evaluate persons to act as foster families. Although these amendments are not relevant in the Cree context, given our existing role in youth protection matters in the Cree nation, they are important for the indigenous nations and communities that do not have their own youth protection services. The Cree Board of Health and Social Services of James Bay supports this initiative. Indeed, in our view, it is critical indigenous nations and communities be more involved in the decision-making of youth protection matters in their communities.

Bill 99 would also require Director of Youth Protection to inform the person responsible for youth protection services in the community of an indigenous child if the child must be removed from his or her family. The purpose is to ensure collaboration between that director and the person responsible for youth protection in the community of the child, which may or may not be a DYP. The idea is that, for these parties, to work together to foster the preservation of the cultural identity of the child, including to entrust him to a member of his extended family or of his community. We strongly support this new provision of the Youth Protection Act, which is of fundamental importance.

Without speaking for other indigenous nations, as a Cree Director of Youth Protection such as myself, it is the best of all the directors of the province to take measures to insure the cultural identity of a child is preserved. We understand the challenges faced by the families in our communities. We are in a better position to mobilize appropriate resources to address these challenges. We know the culture of these children, which is our culture. We know how to help preserve the culture identity of our own children.

The provision has a particular significance in the Cree context, considering the Cree entities established under the James Bay and Northern Québec Agreement. These entities are governed by and for the benefit of Cree beneficiaries. This includes the Cree Nation Government, the local First Nations bands, Cree Trappers' Association, Cree School Board, and the Cree health board, and social services of James Bay. These Cree entities provide services and programs that are tailored specifically to the needs and realities of Cree people. It is therefore particularly important that, where required, Cree children be placed in Cree communities. This allows them to benefit from the programs and have the same opportunities as other Cree children.

Le Président (M. Matte) : En conclusion, s'il vous plaît.

M. Auclair (Robert) : In conclusion, these amendments of the Youth Protection Act proposed in Bill 99 regarding indigenous children and communities should be adopted as soon as possible. We would like to thank the committee for its attention. We welcome any questions. Thank you.

Le Président (M. Matte) : ...présentation. Nous allons débiter notre période d'échange. Pour le gouvernement, Mme la ministre, vous disposez de 15 minutes; pour l'opposition officielle, de 10 min 30 s; et le deuxième groupe de l'opposition, de sept minutes. Alors, je vous laisse la parole, Mme la ministre.

Mme Charlebois : Merci, M. le Président. D'abord, vous saluer, Mme Bella... Je veux le prononcer correctement, est-ce qu'on dit Petawabano? It's OK?

Mme Moses Petawabano (Bella) : Yes, it's OK. It's fine. Thank you.

Mme Charlebois : OK. M. Auclair, M. Cloutier et M. Sherrard, merci d'être là. Merci de participer à la commission. Évidemment que vos propos et votre présence signifient beaucoup pour nous parce que vous avez vu que, dans le projet de loi, nous voulons travailler à préserver l'identité culturelle des communautés autochtones. Pour nous, c'est une priorité. Et j'ai quelques questions parce que vous savez qu'il y a une autre communauté, pour ne pas les nommer, les Attikameks qui sont venus et qui nous ont fait part de certaines recommandations, puis je voulais vous entendre. Je sais que ce n'est pas dans votre mémoire, mais vous avez certainement un point de vue à ce niveau-là. Notamment, eux autres, ils nous parlaient de «nation autochtone», qu'ils voulaient qu'on utilise, plutôt que «communauté autochtone». Alors, je voulais vous entendre là-dessus, puis m'expliquer si, pour vous, c'est aussi important que pour eux, et en quoi ça peut être important, comment vous voyez la différence entre les deux.

Le Président (M. Matte) : La parole est à vous.

Une voix : ...

Le Président (M. Matte) : Oui, la parole est à vous.

Mme Moses Petawabano (Bella) : OK. I can answer, yes. The difference between a nation and a community, a nation is when you bring together all the different communities as a nation together. So, a nation and a community is all basically the same.

Mme Charlebois : OK. It's the same for you. Community and nation, for you, that's the same sense, right? OK. Oui?

M. Sherrard (Matthew) : Si vous me permettez, je pense que c'est...

Le Président (M. Matte) : Un instant, s'il vous plaît.

M. Sherrard (Matthew) : Pardon.

• (10 h 10) •

Le Président (M. Matte) : Pour fins d'enregistrement, si vous voulez vous identifier.

M. Sherrard (Matthew) : Oui, certainement. Moi, je m'appelle Me Matt Sherrard, Matthew Sherrard. Je suis conseiller juridique pour le Conseil cri de la santé. Et, pour élaborer un peu la réponse de Mme Petawabano, je pense que, oui, la notion de nation et communauté est similaire, mais, évidemment, une nation se compose de l'ensemble des communautés.

So, a nation is composed of the collective of the communities, and I think the idea... l'idée d'une nation crie, ça représente l'ensemble des communautés unies dans une seule nation comme d'autres nations que vous pourriez connaître sur... the notion of a Cree nation is... other nations that we may be familiar with, it's the collective of the Cree communities together, unified.

Mme Charlebois : ...c'est que vous préférez la notion de nation autochtone plutôt que de communauté autochtone parce que ça réunit plusieurs communautés dans une nation.

Des voix : ...

M. Sherrard (Matthew) : Évidemment, c'est un peu malcommode parce que j'essaie de parler avec Mme Petawabano et traduire pour vous en même temps, mais je pense que ça dépend du contexte, évidemment, parce que, là, quand on parle d'une nation, on parle de l'ensemble, des communautés ensemble, quand nous parlons d'une communauté donnée, c'est une communauté donnée. Et ça peut varier d'une nation autochtone à une autre, l'approche. Donc, pour la nation crie, il y a certainement des institutions qui ont été créées en vertu de la Convention de la Baie James, et autres, qui est un moyen par lequel les communautés s'expriment de façon unie et de façon démocratique à l'intérieur de la nation même. Mais, pour d'autres nations, ce n'est pas nécessairement le cas. Il pourrait avoir une nation composée de différentes Premières Nations, donc de différentes communautés qui forment ensemble une seule nation.

Mme Charlebois : Maintenant, pourriez-vous me dire ce que vous pensez... Parce que j'aimerais ça entendre votre définition de — on a eu des discussions là-dessus aussi — «membre de la communauté», comment vous voyez ça? Comment vous définissez un membre de la communauté quand on parle du statut des familles, etc.? Jusqu'où vous allez quand vous parlez de définition, là, de...

Aïe! c'est vraiment tannant, le bruit, hein?

Le Président (M. Matte) : Mais on n'est pas les seuls, toutes les autres commissions ont le même bruit. C'est équitable pour l'ensemble des commissions. Oui.

Mme Moses Petawabano (Bella) : OK. If you're asking me if I know who's a member of my community, I do know who's a member of my community because we are not big communities. Maybe the biggest community is as big 5,000 people. So, if you have lived in that community, you know the people who live in that community. It's a big difference in living in a city like Québec City. So, we do know who's a member of the community.

Mme Charlebois : ...how you make a definition of «member of a community» because you know the people that are living with you in your community. Right? OK.

I'm sorry, I'm good in English, but not as good as you could be. So, I'll do a part in French, and he's going to translate for you. Dans votre mémoire, vous nous parlez des familles de proximité, des familles d'accueil, et vous dites, concernant les familles de proximité : «Ces amendements représentent un pas dans la bonne direction, puisqu'ils reconnaissent que ces réalités culturelles et contextuelles peuvent exiger dans certaines situations des approches différentes afin de veiller à ce que les intérêts et les droits de ces enfants crïs soient dûment respectés.» Avez-vous des exemples concrets à nous exposer? Ou dans quel genre de situation vous croyez que ça nécessite des approches différentes? Juste pour qu'on comprenne mieux votre situation.

Des voix : ...

Le Président (M. Matte) : M. Auclair.

M. Auclair (Robert) : If I understand the question correctly, we define «kinship foster family» or «customary care foster family» in line with the traditions, and the values, and customs of our culture. When we intervene in youth protection matters, even today, we try as much as possible to use the Cree values and tradition within legal context. An example, traditional adoption is something that's happened for thousands of years in the Cree nation. So, in order to respect the Youth Protection Act as well as the values and beliefs of the Cree people in the more natural way, this is a way to preserve and to continue that process. Even as you have children with youth protection intervention, we try as best as we can to be as least invasive and try to resolve the situations in the best way possible with cultural adaptations.

Mme Charlebois : When you say you try to resolve the situation, is it in the original family or in another family where is the... Do you take the kid to get to another family so he's going to get some help or you let the children in his original family?

M. Auclair (Robert) : As much as we can, we look at the grandparents and we look at extended family members. And we are member of a Cree nation family of 7 000 people or more. And children extended family members, they have hundreds of extended family members. So we look at the immediate family, in the extended family, in that community or wherever possible. And sometimes it's in other communities. A family is not contained in just one of the nine communities, you know. We have family members in a few of the communities, so we always... We look at traditionally the family tree, the structure, and every child has many family members. And with that, as much as possible, we try to place children in foster families within their own families. A family is just not mother and father, grandfather, grandmother, it's aunts, uncles, cousins. It's also the community and the nation. That's the definition of family that we have.

Mme Charlebois : You were telling me about how you work with... In French, we say les DPJ, protector of child youth. How is it going for your community with les DPJ? Is it going well? Do you have some... Avez-vous des enjeux, des particularités? Est-ce que ça va déjà bien? Et ce qu'il y a dans la loi, est-ce que ça vous rassure en tant que protection de votre identité? Est-ce que ça vous rassure en tant que protection de la jeunesse à l'intérieur de votre communauté, mais aussi avec les représentants de la DPJ?

• (10 h 20) •

M. Auclair (Robert) : As I have mentioned before, under the Cree Board of Health and Social Services, we do follow the Youth Protection Act and the YCJA. But within those contexts, in the Cree territory, in our interventions, we have most of our workers who are Cree women and Cree men. They do the interventions in the Cree language and with as much as... like I said, with the Cree culture and the Cree adaptations as we can, to try to resolve the issues.

As far as the amendments to Bill 99, yes, it will help the collaboration, communication with other regions to bring back Cree children who are... intervene outside the Cree territory. And at the same time, as far as the Government is concerned, it's a positive first step in the collaboration and calls to action of the Truth and Reconciliation Commission of Canada that Governments adapt and adjust to the realities of indigenous nations to try to place less native children in non-native homes.

Mme Charlebois : Je comprends que vous êtes satisfaits de la mesure qu'on introduit. Mais dites-moi, s'il y avait quelque chose que vous voudriez voir bonifier dans le projet de loi, ça serait quoi?

M. Auclair (Robert) : One of the things is to continue the collaboration with the Ministry of Health and Social Services with developing in Cree territory the Cree criteria for the placement of children in foster home that is more aligned with Cree traditions, customs and values of the territory. And I think that would go a long way, so...

So, in the speaking notes...

Des voix : ...

M. Auclair (Robert) : Yes. I didn't have time to say, in the part of the conclusions, the other aspect as well is for the workers to be trained and educated as well in the law and as well as within the interventions that would be in place with discussions and collaborations with the foster home program, or even Youth Protection intervention, YCJA intervention so that Cree people help other Cree people.

Le Président (M. Matte) : Je vous remercie. Maintenant, j'invite le député de Rosemont pour les 10 prochaines minutes. C'est à vous la parole.

M. Lisée : Merci, M. le Président. Miss Petawabano, MM. Auclair, Cloutier, M. Sherrard, welcome to the commission. First, I want to say how glad I am, first, to hear you, and, second, to have learned by your testimony that you are satisfied with the level of cooperation that was achieved in drafting this legislation. As I told the Attikamek nation, I am honored to be part of a parliamentary group that will at least do the right thing for the future, which is not the case for the past. And I understand that you personally were caught in that absurd and harmful practice. What we are doing in this Bill is gluing the bond between First Nations communities and their children, and their children that are vulnerable, and their children who need special care. And to put in law that this bond has to be protected and nurtured is the least we could do. But the fact that we're doing it now, I think, is a milestone in the work we should do together. And so I'm glad to be part of that, and I thank the Minister and her team to have worked towards that goal. I'm glad to hear that you're satisfied with the way it's going.

So, I have a few questions, since we all agree, but I would like to know, the Attikamek nation had concerns about the families that take care of placed children, and they were dissatisfied with the remuneration, saying that it was different, and sometimes lower than non-native families. Do you have a view on that?

Le Président (M. Matte) : M. Auclair.

M. Auclair (Robert) : Just to say that we currently are in negotiation with the Ministry to discuss what the appropriate rates will be in the Cree territory. The other First Nations, they negotiated the recent foster home rates. That was a separate negotiation that we were not part of. But the Ministry of Health and Social Services is aware that we will have to negotiate these rates soon, and that, of course, the cost of living is higher in the Cree nation and even higher in the Inuit communities.

M. Lisée : I understand that some of the nations have signed agreements previously with the flat rate per child, and the evolution of retribution in the rest of the territory, in the Québec territory, takes into account the level of difficulty of each child, and, so, sometimes can end up having greater remuneration. And so the Attikamek wanted to have this differentiated approach given the case that, in some cases, more care is needed, so it costs more, should cost more. Are you advocating a flat rate or are you asking at this differentiated structure?

M. Auclair (Robert) : That's a matter for a future discussion and negotiations with the Ministry. More to come.

M. Lisée : I see. Well, in any case, you have our support. And I'm looking forward to the implementation of these new dispositions, and I see that you will, of course, be closely implicated in the implementation. And, if there is anything that, you feel, needs to be tweaked to render that even more productive we will be on your side. Thank you very much.

Le Président (M. Matte) : Maintenant, j'inviterais maintenant le député de Drummond—Bois-Francs.

M. Schneeberger : Merci, M. le Président. Bonjour. You are welcome. J'ai deux questions. La première, c'est qu'au début vous dites que vous, vous avez votre propre conseil au niveau des soins de santé, que vous êtes autonomes là-dessus. Dans vos recommandations, vous demandez d'avoir plus de... Attends, je veux juste le préciser correctement, là, je vais vous lire exactement ce que vous dites, d'avoir «l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble».

Si vous avez les pouvoirs, pour quelle raison vous demandez d'avoir une meilleure affectation? Est-ce qu'il y a, au niveau des règlements, des lois, quelque chose qui vous empêche de le faire? Et j'aimerais ça que vous m'expliquiez aussi le système, comment ça marche, parce que vous, vous avez un système qui est différent, un peu, des autres nations. Alors, pouvez-vous m'expliquer ça?

• (10 h 30) •

M. Sherrard (Matthew) : Je ne suis pas certain de bien comprendre votre question, je...

M. Schneeberger : Je vais la couper. Au début de votre mémoire, vous dites qu'en vertu de la Convention de la Baie James le Conseil cri de la santé et de services sociaux de la Baie-James a compétence sur les soins de santé et de services sociaux de votre région. En conclusion, vous demandez qu'on prenne soin d'avoir une meilleure affectation au niveau des ressources suffisantes aux collectivités autochtones. Je veux savoir, actuellement, quelle est la problématique, qu'est-ce qui vous empêche de vous donner des ressources suffisantes.

Des voix : ...

M. Sherrard (Matthew) : ...de la deuxième partie de votre question...

M. Schneeberger : Comment?

M. Sherrard (Matthew) : ...quant à l'affectation, c'est où? À quel paragraphe vous réferez?

M. Schneeberger : Aux conclusions.

M. Sherrard (Matthew) : Aux conclusions.

M. Schneeberger : Aux conclusions, en page 13 de votre mémoire, vous dites, vous voulez avoir une meilleure affectation des ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble. Et, si moi, je... en tout cas, je voudrais comme faire le lien avec le Conseil cri de la santé, où est-ce que vous avez dit que vous avez pleine compétence. Pourquoi vous ne pouvez pas le faire? Je veux dire, c'est quoi, vos craintes, là, avec le projet de loi? Ou actuellement qu'est-ce qui ne marche pas?

M. Cloutier (Gilles) : Je me permettrai, O.K., de répondre le plus précisément possible à votre question. Puis, si je la comprends bien, ce qu'il faut comprendre, c'est que l'intervention en territoire cri et dans les Premières Nations nécessite un niveau d'expertise, nécessite une connaissance de la langue, de la culture parce qu'on est dans le domaine du social. On échange avec les gens, et il faut être capable d'aller les rechercher. Or, il y a différentes lois, réglementations qui font qu'on a besoin de développer des outils qui vont être plus adaptés, sur lesquels il faut qu'on développe puis qu'on forme aussi les gens qui vont venir soit de l'extérieur... Et là je fais un lien avec le projet de loi n° 21, qui avait été appliqué, sur lequel on a participé également à des travaux, mais il faut qu'il y ait des transmissions sur les connaissances, les compétences d'intervention en milieu autochtone et comment on peut le faire par rapport à ça. Or, c'est à ce niveau-là où est-ce qu'on dit : Il faut former les gens, il faut développer nos propres ressources. Puis, quand les gens viennent de l'extérieur, il faut aussi être capable de les supporter puis leur expliquer le contexte dans lequel ils interviennent.

M. Sherrard (Matthew) : Si vous me permettez, dans la conclusion nous disons que... oui, l'avis du Conseil cri de la santé, nous faisons le lien entre les mesures qui sont prises ici, dans le projet de loi n° 99, et les recommandations de la Commission de la vérité et la réconciliation du Canada. Donc, ce que vous citez ici, ce n'est pas le Conseil cri qui demandons les ressources. Ça, c'est les appels à l'action, si nous voulions, de la Commission de la vérité et de réconciliation du Canada, et nous soulevons que les mesures qui sont envisagées par le projet de loi n° 99 rejoignent ces appels à l'action. Donc, parmi d'autres, c'était un appel au gouvernement, aux différents niveaux de gouvernement, d'avoir recours à des moyens de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent. Donc, ça, c'est une recommandation, un appel à l'action de la part de la commission.

Aussi, que les gouvernements prennent les mesures afin que les gouvernements autochtones établissent et maintiennent leurs propres organismes de protection de l'enfance. Donc, ici, nous sommes dans ce contexte-là, dans le contexte cri, parce que, justement, le Conseil cri de la santé est responsable pour dispenser les services de protection de la jeunesse dans le territoire cri, et ça, ça fait depuis la Convention de la Baie James, qui a été signée en 1975 et qui est vraisemblablement le premier traité moderne du Canada ici, au Québec. Donc, je pense que c'était peut-être juste une lecture du lien avec l'appel à l'action fait par la Commission de réconciliation et de vérité.

M. Schneeberger : Monsieur, merci pour les explications. C'est bien important de comprendre parce que vous, vous avez une approche qui est différente, et puis c'est bien de maîtriser le système pour pouvoir... que la loi s'applique. Parce que, des fois, on a l'impression que vous avez pleine juridiction, puis, finalement, il y a plusieurs lois qui vous empêchent d'aller jusqu'au bout de vos valeurs ou de vos actions. Puis moi, c'est vraiment faire le lien parce que c'est toujours plus complexe, là, avec les nations autochtones, particulièrement vous, c'est... bien, complexe, mais juste de bien comprendre, de bien saisir le fonctionnement. Alors, c'est... oui. Est-ce qu'il me reste du temps?

Le Président (M. Matte) : Non, il vous reste...

M. Schneeberger : Non?

Le Président (M. Matte) : Bien, oui, 24 secondes.

M. Schneeberger : O.K. Alors, je vais vous saluer puis je vous souhaite un bon retour dans le Nord-du-Québec.

Une voix : C'est beau.

Le Président (M. Matte) : Alors, je vous remercie de votre présence et je suspends les travaux quelques instants afin de permettre au prochain groupe de prendre place.

(Suspension de la séance à 10 h 35)

(Reprise à 10 h 40)

Le Président (M. Matte) : Je vous invite à prendre place et je vous souhaite la bienvenue. Je vous invite, à ce moment-là, à vous présenter et à présenter les personnes qui vous accompagnent. Et je vous dis que vous avez 10 minutes pour exposer et, par la suite, 35 minutes d'échange avec les membres de la commission. Alors, la parole est à vous.

Femmes autochtones du Québec inc. (FAQ)

Mme Michel (Viviane) : Je dois ouvrir le micro? Non, c'est correct?

Le Président (M. Matte) : C'est fait.

Mme Michel (Viviane) : (S'exprime dans une langue autochtone) Viviane Michel, présidente de Femmes autochtones du Québec. (S'exprime dans une langue autochtone) Cynthia Smith (S'exprime dans une langue autochtone) analyste juridique politique, Femmes autochtones du Québec. (S'exprime dans une langue autochtone) Nadine Volland (S'exprime dans une langue autochtone) Uashat-Malietenam (S'exprime dans une langue autochtone) la protection de la jeunesse.

Bonjour, tout le monde. J'espère que vous avez compris mes présentations. Bonjour, tout le monde. Mon prénom est Viviane Michel, je suis la présidente de Femmes autochtones du Québec. Et je suis accompagnée, justement, de Cynthia Smith, qui est notre analyste juridique et politique de Femmes autochtones du Québec, et Nadine Volland, travailleuse sociale autochtone directement. Donc, j'arrive avec une expertise interne dans une communauté.

M. le Président, Mme la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse, Lucie Charlebois, Mmes, MM. les députés de la Chambre. (S'exprime dans une langue autochtone). Bonjour, tout le monde.

Femmes autochtones du Québec est une organisation qui est née d'un regroupement de femmes autochtones suite aux initiatives, notamment, de Jeannette Vivian Corbiere Lavell et Sandra Lovelace qui se sont levées pour dénoncer la discrimination subie par les femmes autochtones du Canada sous la Loi sur les Indiens depuis sa première version en 1876. Ces femmes se sont battues pour avoir le droit d'élever leurs enfants et leur descendance auprès des leurs. C'est d'ailleurs en reconnaissant ce droit que le Comité des droits de l'homme des Nations unies a ordonné au Canada de modifier sa législation, qui discriminait les femmes autochtones et leur dépendance jusqu'à ce jour. Femmes autochtones du Québec continue d'avoir cette mission pour que nos enfants, petits-enfants et futures générations puissent avoir accès à leur culture, à leur identité en tant qu'autochtones au sein de leurs familles, communautés et nations. Depuis, nous travaillons, entre autres, à la reconnaissance des droits des femmes autochtones du Québec, qu'elles vivent en communauté ou en milieu urbain.

En tant que femmes autochtones, traditionnellement et historiquement, nous jouons un rôle d'importance première pour nos communautés... sont celles de porteuses de savoir, de connaissances. En effet, les femmes sont celles qui éduquent les femmes de tous les domaines qui bâtissent l'identité d'un individu. C'est d'ailleurs parce qu'ils en étaient conscientes que les différents gouvernements ont opté pour le déracinement de nos familles en s'attaquant particulièrement aux femmes et leurs enfants, notamment par la Loi sur les Indiens, les écoles résidentielles et les «Sixties Scoop». Femmes autochtones du Québec souligne le courage et la résilience de nos mères, de nos soeurs et de nos grands-mères qui se sont levées pour que leurs enfants puissent connaître qui ils sont en apprenant leur langue, pratiquant leur mode de vie, vivre en harmonie sur les territoires qui ont vu naître leurs ancêtres.

Le projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions, inclut pour la première fois dans sa législation spécifiquement les communautés autochtones. Femmes autochtones du Québec accueille favorablement cette initiative alors que nos enfants autochtones ont des besoins et vivent des situations différentes que les enfants allochtones et que la Loi de la protection de la jeunesse leur est appliquée de la même manière jusqu'à ce jour. Cette situation, qui peut sembler égale, n'est toutefois pas équitable. En effet, nos enfants vivent dans des situations sociales, économiques, territoriales, légales et spirituelles qui leur sont propres. Femmes autochtones du Québec aimerait faire part de ces préoccupations quant à l'application des principes d'implication des communautés autochtones et de leur préservation de leur identité culturelle.

Alors que nous nous réjouissons d'une telle reconnaissance légale, nous éprouvons certaines réserves quant à la mise en pratique dans la réalité de ces intentions claires du législateur. En effet, nous sommes fortement conscientes que la modification d'un texte de la loi ne pourrait pas effacer d'un coup de baguette les marques laissées d'une lourde histoire d'assimilation et d'acculturation de nos peuples. De la manière qu'elle soit établie actuellement, la Loi de la

protection de la jeunesse ainsi que les différentes chartes protègent les droits des autochtones et des minorités en pratique. Pourtant, le nombre d'enfants enrôlés dans le système de la protection de la jeunesse est supérieur à celui des enfants qui ont subi des écoles résidentielles. Le «gap» entre la théorie et la pratique est notable.

Femmes autochtones du Québec est inquiète que, si la Loi de la protection de la jeunesse ne rappelle pas clairement aux juristes, intervenants et juges que la préservation de l'identité culturelle fait partie des droits de tout autochtone, les résultats resteront les mêmes. En effet, les juges prétendent déjà considérer l'identité autochtone dans leurs prises de décision au même titre que les autres facteurs à considérer énumérés à l'article 3 de la Loi de la protection de la jeunesse, notamment les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant. Le juge de la Cour d'appel, dans une décision souvent citée pour justifier la décision du tribunal lorsqu'il s'agit d'un enfant autochtone, a clairement stipulé que l'identité autochtone de l'enfant ne devrait pas être prédominante sur les autres facteurs.

Femmes autochtones du Québec est cependant d'avis contraire, et ce, pour plusieurs motifs. Tout d'abord, l'identité culturelle d'un enfant autochtone est un droit protégé par les différents mécanismes juridiques internationaux. D'autre part, des études démontrent que les liens directs entre la culture et le bien-être chez les Premières Nations du Canada... Ainsi, des enfants autochtones solides culturellement ont tendance à avoir une identité solide et avoir une meilleure santé globale, personnelle et communautaire.

D'un autre côté, Femmes autochtones du Québec présente des réserves quant à la mise en pratique des notions d'implication des communautés et de la préservation de l'identité culturelle en regard à la tendance jurisprudentielle canadienne. La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Racine c. Woods*, établit que le lien d'attachement doit prévaloir sur les liens culturels et l'appartenance identitaire à la communauté d'origine de l'enfant. Ainsi, Femmes autochtones du Québec estime que la tendance jurisprudentielle qui guide les tribunaux québécois jusqu'à ce jour en matière de protection de l'enfant autochtone ne reconnaît pas la nécessité de maintenir l'enfant autochtone dans son milieu afin de contribuer le ralentissement de fléaux sociaux qui affligent nos communautés.

Ainsi, Femmes autochtones du Québec est d'avis que le simple fait d'insérer le principe de considération de la préservation de l'identité culturelle à l'article 3 de la Loi de la protection de la jeunesse n'est pas suffisant pour mettre fin à l'enlèvement de nos enfants. Nous suggérons une modification au texte de loi proposé par le projet de loi n° 99 en établissant la préservation de l'identité culturelle d'un enfant autochtone... fait partie de ses droits.

Femmes autochtones du Québec est d'avis que la reconnaissance de la nature du droit à la préservation de l'identité culturelle par le gouvernement québécois s'harmonise avec les intentions du législateur d'impliquer les communautés autochtones et de préserver l'identité culturelle qui sont précisées dans les notes explicatives du projet de loi n° 99. Cette reconnaissance donnerait aussi le ton sur la nécessité de collaborer avec les communautés autochtones et de faire tout leur possible pour garder l'enfant autochtone dans sa communauté, sinon dans sa nation.

Vous avez le pouvoir aujourd'hui, Mme la ministre, Mmes et MM. les députés, de contribuer à la santé de nos nations et à une meilleure harmonie pour nos peuples. Le fait de garder nos enfants dans nos familles et nos communautés a été démontré comme étant la solution la plus saine pour la santé globale de nos enfants tout en permettant une responsabilisation des parents et des communautés. Les jeunes sont l'avenir de toute société. Avec le taux de natalité le plus haut au pays et avec le taux important d'autochtones urbains, vous avez le pouvoir, avec ce projet de loi, de nous redonner ce qui nous a été volé dans le passé, nos enfants. Vous avez le pouvoir de nous laisser opérer nos processus de guérison avec nos enfants, nos familles et nos communautés au sein même de nos nations. Vous avez le pouvoir d'aider des peuples résilients à se rebâtir par la jeunesse. Vous écrivez actuellement l'histoire, tout comme les gouvernements qui vous ont précédé l'ont fait en mettant sur pied la Loi sur les indiens, les écoles résidentielles, par exemple. Vous avez le pouvoir de donner le ton à une société sur les relations de collaboration nation à nation entre nos peuples.

Vous n'êtes pas sans savoir que, pour que des réels changements s'opèrent, le texte de loi se devrait d'être précis et juste, et une réforme du système d'éducation devrait accompagner ces démarches. Nos enfants sont l'avenir de nos peuples. Les modifications qui seront faites auront un impact considérable pour nos enfants et nos futures générations. Femmes autochtones du Québec demande d'insérer le droit à la préservation de l'identité culturelle et de reconnaître nos droits à l'autodétermination de nos peuples. Il en est de l'avenir de nos enfants et il en est de l'avenir de nos peuples (S'exprime dans une langue autochtone) pour les sept générations futures. «Meegwetch».

• (10 h 50) •

Le Président (M. Matte) : Merci de votre présentation. Maintenant, c'est...

Mme Michel (Viviane) : Est-ce que j'ai respecté le temps? Oui?

Le Président (M. Matte) : Légèrement, vous l'avez dépassé. Alors, j'invite la ministre pour les 16 prochaines minutes à échanger avec nos représentants de ce matin.

Mme Charlebois : Alors, merci, M. le Président. D'abord vous saluer, Mme Michel, Mme Smith et Mme Vollant, et vous dire merci d'être là parce que votre point de vue est important. Et, comme le disait le président, oui, ça a pris un petit peu de temps, mais je laisse toujours prendre sur mon temps, notamment quand c'est les communautés autochtones, parce que je trouve qu'il faut que vous finissiez d'élaborer vos points de vue afin qu'on comprenne bien ce que vous voulez nous passer comme message.

Et, d'entrée de jeu, je vais vous questionner parce que je... On a eu déjà l'occasion d'échanger, Mme Michel et moi, et, aujourd'hui, j'entends vos propos, qui sont toujours dans la même lignée. J'ai le goût de vous amener sur ce qu'a la loi en ce moment, puis ce qu'on modifie, et que vous élaboriez là-dessus. En ce moment, la loi dit, à l'article 3 de la protection de la jeunesse : «Les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits — comme vous l'avez dit dans votre présentation.

«Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation.»

Maintenant, on modifie cet article-là en insérant... on ajoute, là : «Une [prise de] décision prise en application du deuxième ou du troisième alinéa à l'égard d'un enfant membre d'une communauté autochtone doit tendre à confier — attendez un peu — cet enfant à un milieu de vie substitué en mesure de préserver son identité culturelle.»

Et c'est ce qu'on souhaite faire justement, de favoriser le lien, la filiation avec sa communauté le plus possible. Alors, moi, j'aimerais ça vous entendre parce que, dans l'article 2, là, on parle : «Dans le cas d'un enfant membre d'une communauté autochtone, est également prise en considération la préservation de son identité culturelle.» C'est beaucoup, là, on modifie les articles de loi pour, justement, permettre ça.

Alors, moi, je voudrais vous entendre me parler de, un, la modification, si elle vous satisfait, et, deux, que vous me parliez parce que je comprends — puis reprenez-moi si je me trompe, O.K. — qu'entre les différentes communautés l'application de la Loi de la protection de la jeunesse peut varier parce qu'il y a des communautés qui sont mieux organisées que certaines autres, et, en ce sens-là, c'est peut-être là où il y a de la variation. Parlez-moi de la mise en oeuvre. Parlez-moi des modifications qu'on apporte, si ça vous suffit, s'il vous plaît.

Le Président (M. Matte) : La parole est à vous.

Mme Michel (Viviane) : ...ma collègue d'analyse juridique politique répondre à votre question.

Le Président (M. Matte) : Pour fins d'identification, pour l'enregistrement, si vous voulez vous identifier, madame.

Mme Smith (Cynthia) : «Kwei». Cynthia Smith, analyste juridique et politique pour Femmes autochtones du Québec. Ce qu'on demande, en fait, chez Femmes autochtones du Québec, c'est qu'il y ait une place plus importante que la prise en considération de la préservation de l'identité culturelle. Ce que Mme Michel vous a présenté, c'est que l'identité culturelle, ça ne devrait pas juste être un facteur à considérer comme les besoins moraux, les besoins physiques, etc. La préservation de l'identité culturelle, c'est un droit. C'est un droit, en tant qu'enfant, en tant qu'autochtone, d'avoir accès à son identité culturelle. C'est d'ailleurs ce sur quoi s'est penché et a pris sa décision le Comité des droits de l'homme des Nations unies quand ils ont accordé, en fait, la discrimination... en reconnaissant la discrimination dont étaient victimes les femmes autochtones et leurs futures générations. Donc, dans cette optique-là, nous, chez Femmes autochtones du Québec, on ne considère pas que c'est assez que de dire la prise en considération de l'identité culturelle, étant donné que ce n'est pas vrai que l'âge ou les besoins moraux d'un enfant sont au même pied d'égalité que la préservation de l'identité culturelle, qui, elle, est plus qu'un motif qui devrait être considéré, mais qui constitue avant tout un droit.

Donc, quand vous l'avez vous-même mentionné, l'article 3, au premier alinéa de la loi actuelle de la LPJ, dit que, dans les mesures d'application, là, de la LPJ, on considère le meilleur intérêt de l'enfant et ses droits, nous, ce qu'on suggère, en fait, c'est qu'au lieu que soit apporté l'élément de la préservation de l'identité culturelle à la fin du deuxième alinéa, au même titre que l'âge, les besoins moraux, etc., que la préservation de l'identité culturelle apparaisse à la suite de la première phrase de l'article 3 et qu'il soit mentionné, en fait, que la préservation de l'identité culturelle, dans le cas des enfants autochtones, constitue un droit. Parce que, quand on regarde en application, actuellement les juges considèrent... ils disent : On considère l'enfant autochtone, on considère que c'est... il faut considérer son identité, il faut considérer, bon, sa culture, etc., sauf que ce qu'on voit entre la théorie puis la pratique, c'est que, comme Mme Michel vous l'a présenté, avec certaines jurisprudences, c'est qu'on fait juste considérer, mais on établit que prime, par exemple, la stabilité ou priment d'autres besoins qui font en sorte que nos enfants sont, tout de même, enlevés dans nos communautés.

Donc, pour revenir au fait même que la préservation de l'identité culturelle devrait être... bien, en fait, pas devrait, la préservation de l'identité culturelle, c'est un droit, en tant qu'autochtone, de pouvoir vivre et d'être élevé dans nos communautés par nos familles, par nos nations. Donc, c'est ça, en fait, qu'on vient présenter.

Mme Charlebois : O.K. Je comprends mieux votre point de vue. Dites-moi, dans votre mémoire, vous parlez d'«enfants membres d'une communauté autochtone», qu'on a mis dans notre projet de loi, vous voulez que ça soit «enfants autochtones». Pourquoi vous tenez à cette petite différence? Ça a l'air à être une grande différence pour vous, là.

Mme Volland (Nadine) : ...la réponse de madame à la demande de Mme Michel...

Le Président (M. Matte) : Si vous voulez vous identifier...

Mme Volland (Nadine) : Nadine Volland, travailleuse sociale autochtone en protection de la jeunesse. On parlait de préservation culturelle autochtone. C'est sûr qu'on accueille bien, comme disait Femmes autochtones, la disposition pour la modification de la loi, mais on croit qu'afin de pouvoir s'assurer de faire la préservation culturelle de nos enfants autochtones, il y aurait peut-être des nécessités, des stratégies à élaborer plus de l'avant comme l'obligation de faire des plans d'intervention qui s'assureraient de pouvoir préserver l'identité culturelle de nos enfants inclus dans les dispositions de la loi, ce qui, je vous dirais, s'assurerait qu'on n'oublie pas que, lorsqu'un enfant est sous la protection de la jeunesse, puisse avoir le droit à des programmes et des outils qui accompagnent aussi la pratique de nos intervenants pour s'assurer que la préservation culturelle de nos enfants soit respectée.

Le Président (M. Matte) : Merci. Mme la ministre.

Mme Charlebois : Je veux juste vous rassurer. Je comprends que, par le passé, on n'était pas là. Je pense que ça s'améliore puis je pense que le projet de loi tend à vouloir améliorer ça encore. Alors, je vous entends, on va voir ce qu'on peut faire entre les deux.

Je veux que vous m'aidiez un peu davantage sur... quand vous parlez accès à leur culture, leurs droits préservés, etc., mais vous ne faites pas de distinction entre les différentes communautés. Puis, comme je vous le disais d'entrée de jeu dans mon commentaire, avant que je vous pose cette question-là, il me semble que ce n'est pas toutes les communautés qui sont au même niveau d'organisation pour pouvoir aider les enfants qui ont besoin, qui sont signalés et qui doivent être évalués, etc. Et vous avez même jusque dit qu'il y en a dans les milieux urbains, donc hors réserve ou hors milieu autochtone. Alors, moi, je m'interroge sur le comment un enfant d'une famille autochtone qui n'est pas dans un milieu autochtone... S'il doit être retiré, comment on fait pour trouver qui peut le prendre, puis tout en préservant son caractère culturel identifié à sa communauté? Qu'est-ce que vous nous suggérez? Comment vous voyez ça?

• (11 heures) •

Le Président (M. Matte) : Mme Michel.

Mme Michel (Viviane) : Merci, M. le Président. Bien, écoutez, il y a quand même des réalités avec la prise en charge des services sociaux. Certaines communautés ont la prise en charge des services sociaux, d'autres ne l'ont pas. Si je recule un peu en arrière, en 1992, Femmes autochtones a été interpellé à se rendre au Lac-Simon parce qu'il y avait des femmes qui avaient fait un blocus dans cette communauté-là, et cette même communauté n'avait pas la prise en charge des services sociaux. Ce qui veut dire, maintenant, on est confrontés avec le provincial, le système provincial et le système fédéral. Le provincial vient donner les services dans un secteur fédéral, ce qui veut dire... À ma grande surprise, si je ne me trompe vraiment pas dans les chiffres, il y a eu quand même 33 travailleurs sociaux pour une petite communauté d'une petite population. Je me suis dit : Wow! Si chaque communauté avait 33 travailleurs sociaux, mon Dieu! qu'on aurait du temps pour mieux améliorer les services de la Loi de la protection de la jeunesse. Et, si cette communauté-là a la prise en charge, donc, maintenant, on fait encore face au fameux système du budget, du financement fédéral et provincial.

Lorsque les communautés ont leur propre prise en charge, oui, on va appliquer les lois de la protection de la jeunesse. Ceux qui ont la prise en charge peuvent quand même apporter de leur expertise dans le sens de comment ils vont travailler avec les familles. Mais ceux qui n'ont pas la prise en charge, automatiquement on est pris avec le provincial. Donc, j'ai donné comme exemple le Lac-Simon, et les femmes qui ont fait ce blocus à cette communauté ont dit : Ce sont des non-autochtones qui viennent travailler, qui ne connaissent pas notre réalité. Donc, dans une communauté... Je ne sais pas si vous avez déjà été dans une communauté, nos enfants se promènent quand même en liberté, mais on a toujours un oeil sur l'enfant. Donc, une nouvelle étudiante qui vient de finir son doctorat de travailleuse sociale, qui est, la première fois, en contact dans une communauté, va voir un enfant, puis il y a matière à signalement, là, l'enfant, il est tout seul. Mais le parent est à côté quand même, on jette un oeil... On vit quand même dans une grande liberté dans les communautés.

Il y a des réalités... Les femmes ont dit : Il faut que ces gens-là qui sont des non-autochtones, qui viennent travailler dans nos communautés, nous connaissent avant tout, connaissent nos réalités avant tout, avant de faire toute action qui peut être néfaste pour l'enfant. Donc, ça, c'est des réalités de la prise en charge des services sociaux, et ceux qui n'ont pas la prise en charge des services sociaux. Ceux qui ont la prise en charge des services sociaux n'auront pas cette opportunité d'engager plus de travailleurs sociaux dans les communautés. Vous voyez, c'est une question de financement encore une fois. C'est triste à dire, mais on est encore confrontés avec le provincial et le fédéral.

Le Président (M. Matte) : Mme la ministre.

Mme Charlebois : ...M. le Président. Pour ce qui est des enfants qui vivent... Exemple, un enfant d'une communauté X qui vivrait à Québec ou à Montréal, cet enfant-là a aussi le droit d'avoir la préservation de son identité culturelle ou préservation de toute sa culture. Comment vous suggérez que nous procédions si nous n'avons pas de familles qui ont la... autour de cette famille-là? Tu sais, comment faire pour trouver la bonne personne? C'est ça que je vous demande, en fait.

Mme Volland (Nadine) : Bien, je dois vous dire que, d'expérience, ça nous arrive parfois que nous avons des jeunes qui sont en milieu urbain. C'est sûr que, présentement, nous n'avons pas de disposition ou de mécanisme qui fait en sorte que la communauté est interpellée pour apporter un soutien à ces parents-là et à cet enfant-là particulièrement. Je peux vous dire, dans des cas de figure, il arrive parfois qu'il y a des situations de placement d'enfants qui peuvent se passer, exemple, ici, à Québec, où les grands-parents qui vivent à Uashat peuvent être interpellés pour soutenir la famille. Par contre, c'est sûr que, quand nous ne sommes pas interpellés directement au niveau de la communauté, nous ne pouvons pas apporter ce soutien-là à ces enfants-là qui ont besoin de nous pour leur assurer un filet de sécurité puis s'assurer que leur protection est faite et qu'ils retournent parmi les leurs. Donc, ça, il n'y a pas de mécanique actuelle qui existe. Mais, par contre, je peux vous dire que, lorsque le réseau ou les centres jeunesse nous appellent, nous répondons à l'appel. Mais actuellement nous n'avons pas toujours ces appels de manière systématique.

Le Président (M. Matte) : Il vous reste deux minutes...

Mme Charlebois : Ça passe vite. Vous avez parlé dans votre mémoire aussi de... vous nous proposez des délais de durée maximale flexibles et adaptés aux réalités autochtones, que ces délais-là soient privilégiés. Pouvez-vous m'en parler davantage parce que je n'ai pas trop saisi qu'est-ce que c'est, un délai raisonnable, flexible, adapté?

Mme Vollant (Nadine) : Écoutez, présentement, il est certain que les délais qui sont inclus dans la loi ont un impact direct sur les placements à long terme de nos enfants parfois hors de nos communautés. Il est sûr que, si on peut faire un parallèle avec la loi de l'Ontario, qui offre la possibilité d'avoir des services qui répondent à la tradition, à la culture — je pense, structurellement, qu'ils répondent à la tradition, c'est le type d'appellation, je crois, de cette mesure-là — ces mesures-là permettent, entre autres, de pouvoir interpeler la communauté et que la communauté reprenne en charge cet enfant-là pour lui trouver un milieu qui va répondre à ses besoins puis qui va s'assurer de faire la préservation de son identité culturelle. Présentement, ici, au Québec, on n'a pas de tel type de mesure, mais c'est sûr que, dans cette éventualité-là, cette mesure-là pourrait être intéressante pour la province et pour nos enfants autochtones au Québec.

Le Président (M. Matte) : Oui?

Mme Michel (Viviane) : M. le Président, merci. Je voulais juste rajouter. Tout à l'heure, dans la question précédente, écoutez, lorsqu'on parle des enfants qui sont placés hors réserve, qu'on peut dire, là, dans le bon jargon, moi, je pense qu'il manque un mécanisme, justement, de comment on peut continuer la collaboration parce que ces enfants-là sortent de la communauté, et comment on peut continuer la relation de travail de la communauté et aussi de hors communauté pour qu'on puisse savoir continuer le cheminement qu'on a à faire avec l'enfant, qu'on puisse savoir est-ce qu'on respecte encore son identité culturelle? Parce que, dès qu'il sort de la communauté, évidemment, on est confrontés, maintenant, à un environnement québécois, comme on pourrait dire. Maintenant, c'est la coupure avec la langue, la coupure avec la culture, la coupure avec les liens de la communauté. Donc, comment trouver un mécanisme de continuation à travailler avec l'enfant, mais avec aussi les gens de l'extérieur de la communauté?

Le Président (M. Matte) : Merci.

Mme Michel (Viviane) : Donc, je pense qu'il devrait y avoir un bon mécanisme qui devrait être mis sur place.

Le Président (M. Matte) : Merci. Maintenant, j'invite le député de Rosemont pour les 10 prochaines minutes.
• (11 h 10) •

M. Lisée : Merci, M. le Président. Mmes Michel, Smith et Vollant, merci beaucoup d'être là aujourd'hui. Vous apportez une série de considérations très intéressantes. Bon, d'abord vous dire, comme je l'ai dit à d'autres représentants autochtones ou de nations autochtones, que ce qu'on fait aujourd'hui est très important pour l'avenir. Il y a eu des choses innommables qui ont été faites dans le passé, et nous sommes de la génération des réparateurs, vous et nous. Et donc il ne faut pas se tromper, alors c'est un travail très positif que nous faisons ensemble.

Sur la question de la déclaration des Nations unies sur les droits des nations autochtones, simplement vous informer que ma formation politique et moi-même serons en faveur d'une ratification rapide par l'Assemblée nationale, et nous espérons pouvoir en convaincre les membres du gouvernement lorsqu'ils auront l'intention d'en discuter. Nous sommes prêts, nous, à faire cette ratification. Nous pensons que la négociation s'est bien faite, dans le respect mutuel, et que ce serait un pas en avant, et je vois que vous dérivez votre demande sur la prépondérance du droit de l'enfant à son identité autochtone de ces textes internationaux qui doivent avoir préséance.

Maintenant, je comprends bien que vous dites : Bon, bien, dans la jurisprudence, jusqu'à maintenant, avec les lois antérieures, les juges disaient : Bon, bien, de préserver le lien identitaire de l'enfant placé est une condition parmi d'autres. Et vous dites : Non, ça ne doit pas être une condition parmi d'autres, ça doit être considéré comme un droit. Est-ce que je comprends que, même avec les nouvelles dispositions proposées dans le projet de loi actuel, vous pensez que les juges vont ne pas considérer suffisamment cette nécessité de maintenir le lien?

Mme Smith (Cynthia) : Oui, c'est exact.

M. Lisée : C'est exact. Maintenant, je comprends qu'un droit... Si on décidait d'introduire le droit, d'abord est-ce que ce serait le lieu ou est-ce qu'il faudrait modifier la Charte des droits de la personne du Québec? Non? Et est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il y a quand même des cas où le juge pourrait déterminer qu'on peut bien essayer de mettre ce droit-là en pratique, mais que, dans des circonstances très particulières, là, le bien de l'enfant pourrait faire en sorte que, bien, il ne trouve pas de façon de faire prédominer ce droit ou, d'après vous, si ce sont des cas qui n'arriveraient jamais?

Mme Smith (Cynthia) : Je ne pense pas qu'on puisse dire que c'est des cas qui n'arriveraient jamais. Écoutez, on ne dit pas que la tâche des juges, ici, est facile. On ne dit pas que la tâche, ici, des avocats est facile. On ne dit pas non plus que la tâche du législateur est facile. Ce qu'on dit, par exemple, c'est qu'en tant que législateur vous avez une responsabilité, puis cette responsabilité-là, c'est de s'assurer que, lorsqu'on écrit une loi, c'est de s'assurer que les droits qui ont déjà été déterminés et qui ont déjà été mis de l'avant, que ce soit au niveau provincial, national ou international, soient respectés pour harmoniser toutes ces lois-là. Donc, dans cet objectif, le droit à la préservation de l'identité culturelle est déjà reconnu et déjà mis de l'avant par les différentes lois internationales, nationales. Puis, nous, ce qu'on demande, c'est que justement, afin de guider les juges qui vont devoir prendre la décision, afin de guider les avocats qui vont devoir plaider les cas... toujours dans l'objectif du meilleur intérêt de l'enfant et dans la défense de ses droits, nous, on croit que de laisser le libellé tel qu'il est, tel qu'il appert actuellement, ce n'est pas assez parce que c'est de le mettre au même titre que de prendre en considération son âge, ses...

M. Lisée : Oui. Lorsque j'ai demandé si vous pensiez qu'il faudrait, dans le cadre de cette loi, modifier, parce que c'est possible qu'en adoptant un projet de loi de modifier une autre loi, de l'insérer dans la Charte des droits de la personne... vous avez fait non de la tête, pourquoi?

Mme Smith (Cynthia) : C'est parce que ce que je pensais que vous disiez, c'était de savoir si c'était quelque chose qu'il était nécessaire de.

M. Lisée : Ce n'est pas indispensable, ça peut être dans cette loi-là seulement.

Mme Smith (Cynthia) : C'est sûr que, si vous voulez faire une modification pour l'insérer dans une autre loi pour protéger encore plus le droit des enfants, on ne va pas être contre, au contraire, là.

M. Lisée : Très bien. Sur la question de l'«enfant autochtone» par rapport à la désignation «enfant membre d'une communauté autochtone», je comprends que — et puis même à la lumière de jugements récents sur les métis — la désignation «citoyen autochtone» a une portée plus large que celle de «membre d'une communauté autochtone». Pourriez-vous expliquer quels cas pourraient être exclus si on retenait le libellé proposé de «communauté autochtone»?

Mme Smith (Cynthia) : Bien, je pense que de maintenir la terminologie «membre», c'est de faire perdurer, en fait, un système qui est colonial, un système qui est assimilatoire. Quand on s'adresse à la population québécoise et la population canadienne, on ne dit pas «un membre de la communauté québécoise ou un membre de la communauté canadienne», on va dire : J'ai affaire à un Québécois, j'ai affaire à un Canadien. Donc, dans la même optique, nous, ce qu'on demande, c'est que, si, vraiment, l'intention des provinces, l'intention du Canada, c'est d'avoir un discours qui est de nation à nation, bien, dans cette optique-là, on demande le même respect, donc de nous considérer comme étant non pas des membres comme on va être membre d'un ordre de quelque chose, mais bien un citoyen à part entière, comme un citoyen autochtone. Et donc c'est pourquoi on demandait la modification, de modifier la terminologie «un enfant membre d'une communauté autochtone» pour plutôt la terminologie «enfant autochtone».

M. Lisée : Est-ce que ça veut dire aussi que, bon, les nations, sur leurs réserves, qui ont la charge de la dispensation des services de protection de la jeunesse, bien, eux, tous les enfants sont membres de cette communauté-là, mais il y a des citoyens autochtones, entre autres, métis, en milieu urbain, qui ne sont pas membres d'une communauté et que, donc, on couvre tout le monde en disant «citoyen autochtone», qu'on ne ferait pas en parlant de communauté ou même de citoyen d'une... bien, citoyen d'une nation autochtone? Enfin, moi, j'ai l'impression que ce que vous proposez fait en sorte qu'on n'échappe personne. J'ai l'impression.

Le Président (M. Matte) : Mme Michel.

Mme Michel (Viviane) : Merci, M. le Président. Écoutez, je pense qu'on est rendu aussi à un momentum où est-ce qu'on se doit de travailler le code d'appartenance, justement, des communautés. Il y a des consultations présentement qui se font, justement, suite à l'arrêt Descheneaux et il y a des grands questionnements aussi de qui on va reconnaître, qui est autochtone et qui doit reconnaître qui est autochtone. Au Québec, on a 54 communautés, en plus d'avoir les populations urbaines. On se doit, je pense, de faire un exercice de code d'appartenance des communautés et comment est-ce qu'on va l'établir.

On est juste dans les débuts, comme je pourrais vous le dire. Parce qu'on est en train de vouloir faire des changements à la Loi sur les Indiens présentement, suite à l'arrêt Descheneaux, et nous-mêmes, on participe à ces consultations-là. Et de savoir qu'est-ce qu'on fait avec ceux qui ne sont pas... comment on va essayer de reconnaître, c'est un grand défi autant pour vous que pour nous. Surtout pour nous parce que, suite à ce qu'on a vécu par rapport à la Loi sur les Indiens, la loi C-31 que... la bataille qu'a menée Femmes autochtones du Québec, les femmes qui ont perdu leurs droits, les femmes qui ne sont pas dans la communauté, la loi C-3 pour faire réinscrire les 40 000 autochtones qui ont été en attente d'être reconnus... Et, quand on sait que les communautés ont été réticentes parce que leur budget restait tel quel, on a des gros enjeux, des gros questionnements, on a des gros ménages à faire et une marche à vouloir suivre. On a des exercices à faire qui ne se font pas encore aujourd'hui.

Donc, pour reconnaître qui qui ne l'est pas, qui ne l'est pas, est-ce qu'on peut avoir ce droit avant? Et après on pourra peut-être délimiter, justement, comment on va fonctionner pour reconnaître, mais on reconnaît... Dans les nations, suite à la Loi sur les Indiens, on nous impose des choses, on nous impose une reconnaissance de paternité. Et, si le père ne reconnaît pas sa paternité, automatiquement on catégorise cet enfant-là et on dit que c'est un 6.2. 6.2, on dit que c'est un parent autochtone, un autre parent non autochtone. Donc, on vient de faire une catégorie quand on sait que le père... Une Québécoise qui va avoir un enfant sans la reconnaissance de paternité n'a aucun impact, l'enfant est reconnu Québécois, Canadien. Là, on va parler de discrimination. Merci.

Le Président (M. Matte) : Merci.

M. Lisée : J'ai quelques secondes. Mais me semble tellement clair et juste, ce que vous dites, que je ne comprends pas qui s'oppose à élargir à la maternité. Pourquoi c'est difficile de changer cette loi-là? Qui ne veut pas?

Mme Michel (Viviane) : Bien, justement, avec la consultation qu'il y a avec le ministère des Affaires indiennes, nous, on a demandé carrément d'enlever le 6.2. Parce que, si l'arrêt Descheneaux a gagné à la cour, c'est parce que c'est des cas de 6.2, et on ne veut pas que d'autres familles refassent le même exercice encore puis qu'on dépense des milliers et des milliers de dollars pour aller encore justifier : Oui, ils ont encore raison. Donc, c'est le système, l'État.

M. Lisée : O.K. Merci beaucoup.

Le Président (M. Matte) : Je vous remercie. Il vous reste 12 secondes, M. le député de Rosemont. Ça va? J'invite, pour les sept prochaines minutes, le député de Drummond—Bois-Francis.

• (11 h 20) •

M. Schneeberger : Oui. Merci beaucoup. Bonjour, vous trois. Bonjour, Mmes Michel, Smith et Volland. Tout à l'heure, vous disiez qu'il y avait une problématique au niveau de la compréhension de votre vie, de vos coutumes, et autres. Vous parliez des travailleuses sociales, travailleur sociaux qui vont chez vous, dans vos communautés, et ils avaient besoin, nécessairement, d'une adaptation pour comprendre vos façons de faire, vos façons de vivre. Moi, je prendrais ça d'un autre côté. Est-ce qu'à ce moment-là il ne faudrait pas mieux favoriser les études de vos personnes chez vous pour qu'il y ait plus de travailleurs sociaux qui viennent en aide à vos communautés parce qu'eux ils comprennent déjà, ils viennent de chez vous et ils sont là? Alors, ça ne serait peut-être pas, là, voir ça d'une autre approche et de dire : Regarde, on va favoriser, justement, que ces gens-là puissent aller faire les études, qu'ils reviennent après dans vos communautés puis qu'ils aident vos communautés? J'aimerais ça vous entendre là-dessus. Y a-tu une problématique actuellement au niveau de l'apprentissage des différentes professions dans le milieu?

Mme Volland (Nadine) : Écoutez, étant travailleuse sociale de formation, je peux vous dire qu'il est certain que c'est un enjeu d'avoir des travailleurs sociaux autochtones qui travaillent dans les communautés. Mais il y a une réalité, par contre, qui reste, c'est qu'être travailleur social dans sa communauté et faire de la protection de la jeunesse, c'est un dur poids pour une travailleuse sociale, et souvent les intervenants ou les travailleurs sociaux vont se diriger en première ligne. Je vous dirais peut-être un constat qu'on voit déjà chez vous, à la province aussi, la lourdeur de la tâche, qui fait en sorte que c'est difficile.

Il y a aussi un contexte particulier qui fait en sorte que le travail peut être encore plus exigeant pour des gens qui sont allochtones, mais qui ne connaissent pas nos communautés. On a un devoir d'éducation envers eux aussi. Il y a aussi d'autres choses qui pourraient... Je comprends que vous faites mention en lien avec des travailleurs sociaux, mais, d'ailleurs, je crois qu'il est important de développer cette profession dans nos communautés pour qu'ils puissent être en sorte de défendre aussi des choses qui concernent la modification de la loi.

Puis moi, comme étant une travailleuse sociale qui fait de la protection depuis près de 20 ans dans ma communauté, je peux vous dire qu'il y a des choses qui faciliteraient notre travail pour acquérir des compétences, donc, comme la modification de certains articles qui nous permettrait, justement, d'avoir un tremplin de transition pour faire des ententes 37.5, ce qu'on n'a pas vraiment parlé au cours de ce débat-là, l'ouverture d'un 32, d'un article 32 qui permettrait aux travailleurs sociaux qui travaillent dans les communautés de pouvoir acquérir ces compétences-là et de pouvoir aussi avoir des évaluateurs autochtones qui font les évaluations dans les communautés, des réviseurs autochtones qui pourraient faire acquérir cette expertise-là pour nous assurer d'avoir un tremplin qui nous faciliterait, justement, la possibilité de s'autodéterminer en termes de protection de la jeunesse puis d'avoir une gouvernance qui nous ressemble davantage dans les communautés pour protéger nos enfants à notre couleur et à nos coutumes.

M. Schneeberger : M. le Président, combien de minutes?

Le Président (M. Matte) : Trois minutes.

M. Schneeberger : O.K. Est-ce que, justement, sur le même point, étant donné que souvent vous êtes en région quand même éloignée... Il faut le dire, là, à des places, c'est qu'on parle de quelques centaines, des fois, milliers de kilomètres par rapport à des grands centres comme Montréal, et, au niveau des études, et autres, est-ce que ça cause vraiment une grosse problématique parce que l'éloignement, le dépaysement aussi... Des fois, quand on a vécu dans un milieu et puis on arrive au grand centre, là, après ça, il y a d'autres problématiques. Est-ce que ça, vous, il y a des pressions qui se font pour, justement, qu'il y aurait des cours qui se donnent, des fois, plus en région puis que ça servirait aussi autant au niveau des Québécois en général, là? Parce que ça, c'est une autre problématique, l'éloignement, les cours, on a toujours tendance à ce que ça se fasse toujours à Montréal ou Québec, là.

Le Président (M. Matte) : ...

Mme Michel (Viviane) : Merci, M. le Président. Évidemment, on parle de formation, la formation continue est vraiment un besoin pour nos travailleurs parce que le roulement de personnel est omniexistant. On vit dans la même communauté. Même si tu as fini tes heures, tout le monde se connaît dans la communauté. Il y a ces réalités-là.

Et, pour les régions éloignées, pour avoir été à Kuujuaq, justement, rencontrer des travailleurs, des gens inuits étaient en formation à l'extérieur de leur communauté, disons Montréal, tu quittes ta famille, c'est quand même un sacrifice. Oui, tu veux devenir... dans tel métier, mais tu dois t'exiler pendant x temps. Et moi, j'avais suggéré : Pourquoi ne pas acheter le programme et l'amener directement dans la communauté? L'objectif, c'est de former le plus possible. Il

serait peut-être une meilleure réussite, et peut-être aussi que ça atténuerait aussi le taux d'alcoolisme dans la communauté parce que les gens auraient au moins quelque chose, un avenir meilleur qu'aujourd'hui. Donc, ça, c'est une réalité.

L'autre réalité, n'oubliez pas qu'on est confrontés encore avec le financement fédéral, puis il y a des gros écarts avec le financement fédéral et le financement provincial. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous apportez, l'éducation est importante, la formation d'autres travailleurs sociaux aussi, mais est-ce qu'on a les moyens, est-ce qu'on nous donne les moyens, justement, d'offrir ça à nos membres? C'est une question qu'on devrait se poser ensemble si on veut... L'objectif, ce n'est pas de former le maximum de travailleurs sociaux. L'objectif, c'est de donner le service à l'enfant, la protection de l'enfant, l'enfant avant tout, les besoins de l'enfant. Donc, merci.

M. Schneeberger : O.K. Merci beaucoup.

Le Président (M. Matte) : Je vous remercie.

Le temps alloué aux échanges étant terminé, je vous remercie de votre présence et de la participation aux travaux et je suspends les travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 11 h 27)

(Reprise à 11 h 31)

Le Président (M. Matte) : ...de vous souhaiter la bienvenue. Je vous rappelle que, pour fins d'enregistrement, c'est important de vous présenter. Et je vous rappelle que vous avez 10 minutes pour vos exposés, puis, par la suite, nous avons 25 minutes pour échanger. Alors, si vous voulez bien vous présenter.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)

Mme Sirois (Tanya) : Tanya Sirois, directrice générale du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Mme Cloutier (Edith) : Bonjour. Edith Cloutier, directrice générale du centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. Et également j'étais étroitement liée au regroupement comme présidente depuis les 20 dernières années, maintenant j'ai laissé mon siège.

Alors, d'abord, Mme la ministre, MM., Mmes les députés, merci. Merci de cette opportunité que vous nous offrez de mettre en perspective la vision des centres d'amitié autochtones du Québec sur la question de l'amendement à la Loi de la protection de la jeunesse, le projet de loi n° 99.

D'abord, d'emblée, vous dire que nous ne sommes pas des expertes de la Loi de la protection de la jeunesse. Toutefois, nous intervenons depuis plus d'une vingtaine d'années. Pour ma part, ça fait maintenant 26 ans que je dirige le centre d'amitié autochtone. Je suis sur le terrain, je côtoie les femmes, les familles, les enfants autochtones. Alors, c'est sur cette perspective-là que nous allons vous présenter notre mémoire.

Alors, Tanya.

Mme Sirois (Tanya) : Oui. Merci pour l'invitation, comme Edith disait. Donc, je vais passer droit au sujet, au niveau de la présentation, les centres d'amitié autochtones. C'est sûr que les événements de, on va dire, la crise de Val-d'Or en automne dernier ont mis les centres d'amitié autochtones un peu sur la mappe par rapport à leur réalité et, surtout, à leur travail. Mais je dois retourner un peu dans le passé pour vous expliquer que c'est un mouvement qui existe depuis 60 ans au Canada. Il existe 118 centres d'amitié autochtones au Canada, c'est la plus grande infrastructure de services urbains pour les autochtones dans les villes. Donc, on est 12 centres d'amitié au Québec.

Nous sommes des centres multiservices situés en milieu urbain qui s'adressent à une clientèle autochtone. Nous avons une politique de portes ouvertes. Donc, sans égard à la nation, nous accueillons des autochtones des quatre coins du Canada, mais plus spécifiquement des quatre coins du Québec, pour ce qui nous concerne. Nous sommes des instruments de préservation de l'identité culturelle. L'identité culturelle et l'importance de préserver cet aspect ont été la base d'une mobilisation, il y a 50 ans, au Québec pour créer le premier centre d'amitié, qui est encore à Chibougamau.

Nos structures de gestion et de gouvernance sont orientées vers les citoyens autochtones. Nous sommes des organisations communautaires de services démocratiques et apolitiques. Notre engagement premier est donc envers les citoyens autochtones dans les villes.

Le regroupement des centres d'amitié, maintenant. Nous sommes l'association provinciale. Nous avons deux rôles, c'est-à-dire d'outiller les centres d'amitié, c'est-à-dire, en ressources-conseils, en apportant conseils, des ressources techniques, et tout ça, et nous faisons de la représentation au niveau du gouvernement fédéral, provincial et municipal dans certains cas. Nous travaillons dans une optique de coconstruction des politiques publiques avec les différents gouvernements. Donc, je trouvais ça intéressant de le mentionner.

Maintenant, je vais passer au niveau de la mission plus spécifique des centres d'amitié. Donc, on parle d'organisations de services communautaires autochtones créées par et pour les autochtones depuis les 60 dernières années. La mission des centres d'amitié autochtones est d'améliorer la qualité de vie des autochtones dans les villes, en plus de promouvoir notre culture et de bâtir les ponts entre les peuples.

Et je fais un lien avec le rôle du regroupement au cours des dernières années, nous avons pu identifier différents enjeux qui freinaient le développement socioéconomique des autochtones dans les villes. Et je tiens à en mentionner quelques-uns, je ne passerai pas au travers, mais tous les enjeux au niveau de la langue, les enjeux au niveau de l'accessibilité des services du réseau québécois, c'est un enjeu majeur pour les autochtones dans les villes. Tout ce qui est question de racisme et discrimination, on rencontre ces problématiques-là quand qu'on... bien, cet enjeu-là, quand qu'on arrive dans les villes. Également, aussi, l'importance, pour nous, de faire reconnaître cette fameuse réalité urbaine. Nous parlons souvent de la réalité des communautés, mais il y a une réalité urbaine. Le dernier chiffre que nous avons, c'est 53,2 % des autochtones... Vous l'avez dans le mémoire qu'on vous a remis, des Premières Nations, excusez-moi, plus de 53 % des Premières Nations seraient en milieu urbain ou de passage. Donc, c'est très important de prendre en considération cet aspect-là. Et là je passe la parole à Mme Cloutier.

Mme Cloutier (Edith) : De façon plus précise, en lien avec ce qui nous amène ici aujourd'hui, également, comme les collègues de Femmes autochtones, nous saluons le fait que le projet de loi intègre ou vise à favoriser l'implication des communautés autochtones et également, donc, la préservation de l'identité culturelle d'un enfant autochtone. Donc, l'objectif de notre mémoire qu'on vous a remis, c'est de faire la démonstration qu'un enfant autochtone qui se développe et qui grandit dans un environnement qui est culturellement pertinent et sécurisant parvient, justement, à construire des liens d'attachement significatifs avec sa famille et sa communauté d'appartenance, qui, communauté, peut se retrouver aussi à l'intérieur de la ville.

Donc, ce qu'on souhaite faire rapidement, c'est de vous présenter à travers les quatre recommandations le travail des centres d'amitié autochtones, mais surtout vous faire, à travers un projet pilote qui a été mis en branle à Val-d'Or, qui est un projet de clinique qu'on a appelé la Clinique Minowé, où on a pu, justement, expérimenter avec succès et mettre en oeuvre une démarche de sécurisation culturelle, dont la finalité première est justement de procurer un ancrage culturel et identitaire aux enfants autochtones...

Aussi, je pense qu'on n'a pas à s'étendre sur les statistiques, mais il y a une réalité de surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de la jeunesse. Je pense, c'est ce qui a été aussi important de considérer dans un projet de loi. Juste pour vous situer, du point de vue des statistiques, en mars 2016, dans le système de protection de la jeunesse pour les autochtones, seulement que dans la ville de Val-d'Or, les enfants autochtones comptaient pour 20,6 % des enfants en compromission alors que la population autochtone de la ville de Val-d'Or — je ne parle pas des communautés — est de 2,6 %. Je pourrais parler de Senneterre, où les enfants en compromission qui sont autochtones représentent 36,2 % alors que la population autochtone de la ville de Senneterre est de 3,6 %. Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Dans une première recommandation, nous mettons au coeur de notre préoccupation... ou, du moins, le message, c'est de reconnaître, justement, les centres d'amitié autochtones comme des acteurs incontournables qui peuvent contribuer, justement, à la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones dans les villes. On l'a mentionné rapidement, il y a une présence autochtone dans les villes qui n'est plus un accident de parcours. Le fait qu'on est présents, 53 % des Premières Nations sont à l'extérieur des communautés, alors c'est une réalité qui est incontournable et qui va aller en s'accroissant. Nous sommes en avant de cette réalité-là, et on pourra en discuter dans les périodes de questions.

La deuxième recommandation, pour nous, c'est... On vous a entendu poser des questions à nos collègues de Femmes autochtones sur la définition de l'enfant ou de l'appartenance de l'enfant. En ce qui nous concerne, ça doit être le plus inclusif possible envers les enfants autochtones dans les villes. On l'a dit, la Loi sur les Indiens, son histoire est une loi qui divise. Les femmes ont beaucoup fait l'objet de discrimination malgré les amendements. Actuellement, c'est souvent à travers les tribunaux que se définit l'identité d'un enfant autochtone. Alors, pour nous, il faut que ce soit le plus inclusif possible. On pourra y revenir également.

Une troisième recommandation, qui, en fait, ne vise pas des articles spécifiques du projet de loi n° 99, mais on trouve important de mettre de l'avant, considérant, justement, l'introduction dans le projet de loi de la notion de préservation de l'identité culturelle... Ce qu'on veut amener en perspective, c'est que, dans certaines situations, en vertu de l'article 33, de la délégation du directeur de la protection de la jeunesse, on pense que les centres d'amitié autochtones doivent être reconnus comme des partenaires officiels afin d'élaborer des offres de services en protection de l'enfance en milieu urbain, et ce, en collaboration avec la DPJ et le CISSS régional. Il y a l'expérience de la Clinique Minowé. J'espère avoir l'occasion de vous en parler, mais qui nous a amenés à une deuxième étape de ce projet qui engage le CISSS. Dans sa première version, la Clinique Minowé engageait le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, il y a des résultats intéressants. On a constaté, après cinq ans de partenariat dans un projet pilote, que le taux de signalement pour les enfants autochtones, dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, avait diminué de 40 %. Donc, il y a quelque chose derrière ça. Il y a une veille scientifique qui a documenté tout ça, on a des résultats qui pourront en faire la démonstration, on pourra donc s'en parler également.

Et, comme dernier point, qui est une quatrième recommandation, en fait, c'est la notion de...

Le Président (M. Matte) : En conclusion.

Mme Cloutier (Edith) : Oui, en conclusion. On fait référence à la notion de divulgation des renseignements confidentiels. Juste pour positionner que les centres d'amitié autochtones sont des organismes constitués en vertu de la loi de la compagnie, des parties III. Donc, en conséquence, la DPJ pourrait partager des informations de nature confidentielle avec des intervenants de ces centres. Alors, je m'arrête là, et ça nous fera plaisir de répondre à vos questions.

• (11 h 40) •

Le Président (M. Matte) : Je vous remercie. Et nous sommes rendus à la période d'échange, je laisserais pour les 17 prochaines minutes... Mme la ministre, c'est à vous, la parole.

Mme Charlebois : Merci, M. le Président. D'abord, vous saluer, Mme Sirois et Mme Cloutier. Merci d'être là. Ce matin, on a un avant-midi qui nous donne plusieurs points de vue sur les réalités autochtones, et je vais aller droit au sujet. Mais, pour le bénéfice de ceux qui nous écoutent... Parce que nous, on comprend pourquoi préserver l'identité culturelle des enfants autochtones, etc., mais ça change quoi dans la vie d'un enfant autochtone que de préserver son identité culturelle? Ne serait-ce que d'informer un pan de la population de ça, je pense qu'on aura déjà accompli quelque chose. Parce que, quand vous nous parlez de racisme, etc., bien, c'est important, je pense, que la population comprenne bien pourquoi on doit préserver leurs droits, mais aussi leur identité culturelle.

Mme Cloutier (Edith) : Bien, toute la question de la préservation de l'identité culturelle, elle est une grande préoccupation. En fait, on remonte à la source, qui est l'adoption d'une loi qui est la Loi sur les Indiens, qui est à l'origine, justement, de cette déconstruction identitaire qui a passé par les pensionnats indiens. On en a parlé largement, il y a une commission vérité et réconciliation dont un des piliers de ces appels à l'action est justement rattaché à la protection des enfants, à s'assurer que, dans les systèmes, on soit capable d'apporter les transformations nécessaires pour, justement, voir à ce que cette préservation-là soit reconnue.

Vous savez, moi, je travaille sur le terrain. Je côtoie des mamans, des papas, je côtoie des enfants qui sont, effectivement, dans les systèmes de protection de la jeunesse, et, malgré les efforts qui sont investis, il se vit vraiment des incompréhensions tant de la part des systèmes de la protection de la jeunesse que des parents eux-mêmes. Il y a comme un choc culturel à travers ça, et je pense qu'il y a des façons de mieux travailler à établir des partenariats, à établir des liens entre les institutions et de permettre aux autochtones de se situer, justement, au cœur d'une démarche qui favoriserait le maintien des enfants dans leur milieu naturel.

Mme Charlebois : Je vous suis, je vous entends, mais ce que je veux que vous expliquiez à la population, c'est pourquoi préserver leur identité culturelle, pourquoi c'est important dans leur personnalité. Moi, je pourrais bien y répondre, mais je pense que vous êtes encore mieux située pour répondre à cette question-là.

Mme Sirois (Tanya) : Comme disait Édith, au niveau du regroupement puis des centres d'amitié autochtones, on a fait beaucoup de... nous aussi, on consulte les gens sur le terrain, les partenaires, et tout ça. Et, quand on veut savoir à connaître mieux les réalités de l'autochtonie urbaine au Québec, beaucoup de choses ressortent. J'en parlais tantôt, l'accessibilité des services, le taux de diplomation, beaucoup de barrières à ce niveau-là, pourquoi c'est important, l'inclusion sociale. Mais la trame de fond de tout ça, c'est de l'importance que les citoyens autochtones ont pour leur fierté culturelle, et c'est la base de tout. Si je ne suis pas fière de qui je suis, je vais avoir de la difficulté à aller à l'école, je vais avoir de la difficulté à me trouver un emploi, et tout ça. Donc, ça, ce n'est pas nous qui l'avons inventé dans nos bureaux, ça vient de la base et c'est vraiment une trame de fond.

Et il ne faut pas oublier l'histoire, l'histoire de politiques d'assimilation au cours des derniers... On ne recule pas de longtemps, là, quand on parle de l'histoire des pensionnats indiens, donc, où on a essayé de cacher cette culture-là, de cacher cette fierté-là, de la faire disparaître. Donc, en 2016, l'importance de faire ressortir cette fierté culturelle là tant chez les enfants que chez les parents est la trame de fond de toute politique publique en ce qui concerne les autochtones.

Mme Charlebois : Merci de clarifier tout ça. Je pense que, peu importe qui nous sommes, on a besoin de savoir qui on est, puis pourquoi on est fiers de nous. Puis ça part de là, puis c'est vrai pour les autochtones, mais c'est vrai pour l'ensemble de la population. Merci d'avoir clarifié ça pour nous. Maintenant, vous avez parlé de 52 %... puis c'est drôle parce que j'ai posé une question au groupe qui vous a précédé, vous deviez avoir un sourire quand j'ai posé la question aux femmes autochtones. Il y a 52 % des nations autochtones qui sont en milieu urbain, et je leur demandais justement, pour les personnes, les autochtones qui sont en milieu urbain, comment on fait, là, pour un enfant qui est en milieu urbain, de trouver le comparable à sa culture pour l'aider si... que je suis obligée de le retirer de la famille et de trouver le comparable s'il n'y en a pas à proximité. Comment fait-on? Je pense que vous êtes un outil qui pourrait nous aider en ce sens-là.

Mme Cloutier (Edith) : Tanya l'a mentionné, les centres d'amitié autochtones existent au Québec depuis, quand même, 50 ans, le premier centre a vu le jour en 1969. C'est des organismes communautaires, des infrastructures de services dans les villes qui ont été fondés par des autochtones eux-mêmes, justement, qui se retrouvaient en ville et qui ont souhaité se donner un lieu, créer un espace qui permet la manifestation de son identité. Alors, moi, je dis que les centres d'amitié autochtones semblent le secret le mieux gardé au Québec du point de vue de l'action communautaire, l'action citoyenne dans les villes. Avec le temps, justement, les centres d'amitié sont devenus vraiment des lieux d'apprentissage, des lieux d'action, des lieux de service, mais aussi de solidarité entre peuples autochtones.

On le mentionnait, nous sommes des lieux qui sont polyvalents, où on intervient autant en matière de services à l'enfance, à la famille qu'en habitation, qu'en santé communautaire, en éducation, les stratégies de lutte à la pauvreté, de soutien aux aînés. C'est vraiment une approche intégrée des services qui permet, justement, d'agir non pas que sur un élément d'une problématique, mais c'est de tenir compte de l'ensemble des enjeux socioéconomiques qui touchent les autochtones, et donc, à travers le mouvement des centres d'amitié autochtones, nous sommes d'avis qu'on a à travailler davantage à mettre, justement, en valeur les centres d'amitié.

Mais il y a des histoires de partenariat parce que les centres d'amitié autochtones sont aussi reconnus pour cette capacité d'établir des partenariats avec le milieu. Je vous parlais de la Clinique Minowé, qui est un projet pilote qui a été mis en place de 2008 à 2011 avec le CSSS de l'époque et le centre jeunesse justement pour arriver avec des approches innovatrices et créer de nouvelles façons de travailler ensemble dans le but commun, qui est pour le bien-être des enfants. Je vous ai donné des statistiques sur le nombre d'enfants, la surreprésentation des enfants autochtones, dans les villes mêmes, qui sont dans les systèmes de protection de la jeunesse, et cette préoccupation-là nous a amenés à dire : Bien, il faut faire quelque chose ensemble, et il y a des résultats concrets qui viennent avec ça.

Mme Charlebois : Bien, vous lisez dans mes pensées, je pense. Dites-moi, vous parlez de la surreprésentation. J'entends que les centres d'amitié autochtones sont un outil. Vous communiquez déjà avec les centres jeunesse pour pouvoir trouver des familles, j'imagine, qui pourraient répondre aux besoins d'un enfant qui a besoin d'être placé dans les 12 centres, puis vous parlez des statistiques de surreprésentation des enfants. J'ai deux questions en rapport avec ça : Pourquoi y a-t-il, selon vous, surreprésentation? Et, deuxièmement, le projet dont vous avez parlé, comment a-t-il diminué cette surreprésentation-là? Parce que j'imagine que ça doit être à l'évaluation, il doit y avoir quelque chose qui fait que vous évaluez qu'il y a une surreprésentation. Alors, j'aimerais vous entendre là-dessus.

Mme Cloutier (Edith) : Bien, la surreprésentation, je pense que tous les groupes de premières nations et inuits qui sont passés ici ont fait état de l'histoire des peuples autochtones. C'est incontournable, il y a une série d'aliénations territoriales, identitaires, culturelles — on peut même parler d'aliénation politique — qui se cumulent dans le temps, les pensionnats indiens, et tout ça a amené un déséquilibre auquel maintenant les autochtones nous-mêmes sommes à travailler. Il y a des commissions en place pour, justement, amener des recommandations pour apporter des correctifs pour que, globalement, holistiquement, on trouve des façons de travailler cette guérison et cette réconciliation.

Ceci étant dit, le cœur de la démarche du projet pilote de la Clinique Minowé à Val-d'Or, il repose vraiment sur une approche de sécurisation culturelle. La sécurisation culturelle est un concept qui a été développé en Nouvelle-Zélande chez les Maoris, par les Maoris eux-mêmes, qui vise à apporter des réelles transformations, pas juste sur les pratiques ou sur le développement de compétences d'intervenants, mais c'est vraiment orienté vers des transformations systémiques qui proposent, à l'aboutissement de ça, de revoir des politiques publiques destinées aux peuples autochtones puis de renouveler ces politiques-là dans une optique de décolonisation et d'autodétermination. On avait présenté le projet pilote dans le cadre d'une consultation au Canada — elle était passée à Montréal — par le Conseil canadien de la santé. Et on a présenté le modèle Minowé, et donc sa démarche de sécurisation culturelle et le travail qu'on faisait en partenariat avec le CSSS de l'époque et le centre jeunesse, et, dans son rapport final, le conseil canadien a reconnu le projet Minowé comme l'une des pratiques les plus prometteuses au Canada en matière de sécurisation culturelle.

Alors, c'est dans une démarche de coconstruction, dans une approche d'innovation sociale, en ouvrant les canaux et en créant des ponts et la confiance — parce que ça repose aussi sur rebâtir la confiance — qu'on a été en mesure de travailler des stratégies qui permettent aux intervenants de centres d'amitié autochtones, aux intervenants de centres jeunesse, aux directeurs de la protection de la jeunesse, à la direction du centre d'amitié autochtone de travailler ensemble des moyens et des mécanismes pour éviter le placement d'enfants, et ça a abouti à une diminution, pour la période de quatre ans dont on a documenté... à une diminution du taux de signalement de 40 %, et ça, c'est des données qui viennent du centre jeunesse.

• (11 h 50) •

Mme Charlebois : Donc, ce que vous me dites, c'est que vous avez trouvé des outils. C'est les mêmes enfants qui ont les mêmes comportements, là, c'est juste que la vision de l'évaluation est différente. Est-ce que je comprends bien?

Mme Cloutier (Edith) : ...dans l'approche des services. Le centre d'amitié autochtone et ses services, qui reposent, comme je disais tantôt, sur des moyens de répondre adéquatement à plusieurs enjeux socioéconomiques en mettant en place une base de services en matière de petite enfance, famille, ça a même abouti, ce projet-là, à se doter à Val-d'Or, à travers le centre d'amitié autochtone, de services en périnatalité sociale autochtone... qui s'est inspiré un peu de la clinique du Dr Julien, mais on est loin de prétendre qu'on est ça. Toutefois, quand on met en place des mécanismes, des stratégies, des outils qui sont sécurisants sur tous les plans au niveau des mamans, des enfants, des parents, eh bien, là, je pense qu'on trouve des formules gagnantes. Et on a des évaluations, et il y a eu une veille scientifique qui a été associée à Minowé, et d'ailleurs on est en train de faire la suite avec le CISSS, qui s'est engagé à pousser plus loin le modèle et vraiment intégrer toute la démarche de sécurisation culturelle dans le système.

Mme Charlebois : O.K. Bien, je comprends qu'il y a eu un changement de comportement, justement parce qu'il y a eu de la prévention faite. Et vous allez être contentes parce que vous savez qu'on va travailler sur une politique de prévention. Bien, on y travaille, mais, en fait, on est tout près de la déposer. Alors, vous allez pouvoir voir un segment particulier pour les populations autochtones.

Dernière question. Je fais rapidement, je vous demande une réponse rapide parce que je voudrais laisser la parole à mon collègue d'Ungava, qui a des questions pour vous. Quand vous nous parlez d'informations confidentielles qui pourraient vous être transmises par les directions de protection de la jeunesse, donnez-moi donc des exemples. Parce que vous savez que c'est très sensible, la transmission d'informations confidentielles, alors j'aimerais ça avoir quelques exemples. Rapidement, pour qu'on puisse donner la parole à...

Mme Cloutier (Edith) : Bien, on a vécu à travers le projet Minowé la possibilité de voir comment la transmission de données confidentielles pourrait aller. Toutefois, c'est la délégation d'autorité qui a permis qu'un intervenant soit

dans les murs du centre. Nous, ce qu'on souhaite, c'est d'aller plus loin. Le projet de loi permet... ce que j'en comprends, que la divulgation de renseignements confidentiels permet à des organismes... Actuellement, les centres d'amitié autochtones n'étant pas tous et toutes en contact ou en relation avec la DPJ... fait en sorte qu'on n'est peut-être pas connus comme étant des organismes qui pourraient faire partie d'organismes à qui on pourrait divulguer de l'information. Alors, il y a des données sur le contexte des enfants, sur la condition des enfants, sur les liens familiaux qu'il pourrait y avoir. Donc, à ce niveau-là, je pense qu'il y a moyen de créer ce type de relation beaucoup plus étroite.

Le Président (M. Matte) : Merci. M. le député d'Ungava, pour trois minutes.

M. Boucher : Alors, bonjour, Mme Cloutier. Bonjour, Mme Sirois. C'est un plaisir de vous voir ce matin. On n'a pas souvent l'occasion de se voir, mais, en tout cas, les fois où ça arrive, c'est toujours un plaisir.

Vous, bon, les centres d'amitié, vous êtes un petit peu en première ligne, hein? Vous parlez d'autochtones en milieu urbain — c'est le cas notamment à Val-d'Or, mais à bien des endroits aussi —souvent, c'est des gens... bon, souvent des femmes, mais parfois des hommes qui quittent la collectivité usuelle pour se rendre en ville, pour s'éloigner d'un milieu pas évident, de situations de vie pas évidentes, et puis souvent, en arrivant en ville, bien, on retrouve d'autres défis qui sont différents, mais, des fois, pas plus faciles à gérer, et puis ils viennent chez vous pour vous demander de l'aide.

Vous voyez, bon, que ces gens-là, des fois, auraient peut-être besoin d'accompagnement d'un travailleur ou une travailleuse sociale ou même vous voyez des enfants, vous pensez qu'ils sont en situation de compromission pour toutes sortes de raisons, mais là comment vous gérez ça, là, puis quelles sont vos relations avec la DPJ, puis les services sociaux, puis etc.? Puis quelle est aussi la réticence de ces gens-là, dire : Bien là, comme moi, j'arrive de ma communauté, je viens ici pour améliorer mon sort, puis là tu veux m'envoyer... Comment ça se vit, tout ça, au quotidien, là?

Mme Sirois (Tanya) : Nous, on a pu constater dans divers services, mais, entre autres, au niveau de la protection de la jeunesse — puis c'est ce que je voulais ajouter à la question — c'est qu'il faut voir comment que les centres d'amitié agissent comme une organisation de confiance envers les citoyens autochtones. Ils ont confiance aux intervenants, ils ont confiance aux centres. Ils rentrent dans les portes du centre, ils savent qu'ils ont accès à un continuum de plus de 50 services, pour certains centres. Donc, ce lien de confiance là, déjà là, vient faire en sorte que l'accessibilité est beaucoup plus facile.

Et je me permets de faire un ajout. Vous disiez : Les gens quittent les communautés, mais il y a aussi une réalité d'autochtones qui sont nés dans les villes. Donc, ils n'ont pas jamais résidé dans les communautés. Et même ils peuvent avoir un lien avec leur communauté parce que leur famille est là, mais il y a cette génération-là, qu'on oublie très souvent, d'autochtones qui sont nés dans les villes. Donc, juste d'ajouter cet aspect-là.

Donc, comment que le centre... Parce que les centres d'amitié, oui, il y a la Clinique Minowé — puis je vais laisser Edith en parler plus précisément — mais j'ai fait le tour au niveau des centres d'amitié pour voir le degré de relation avec la direction de la protection de la jeunesse, et c'est beaucoup des relations informelles qu'il y a parce que, souvent, il y a dans des villes où que la Direction de la protection de la jeunesse a une belle collaboration avec le centre d'amitié, et ils travaillent ensemble, en partenariat, pour, justement, rejoindre les familles. Mais ça, ce genre de collaboration là, il faut le formaliser, formaliser pour s'assurer qu'il n'y a pas un enfant qui tombe dans les craques du système.

Donc, il y a déjà du travail qui se fait, mais je vais laisser Edith parler plus précisément, là, de la Clinique Minowé 2.0.

Le Président (M. Matte) : ...il vous reste 10 secondes.

Mme Cloutier (Edith) : En fait, dans le partenariat renouvelé avec le CISSS, on est maintenant à amener le modèle à un autre niveau, qui est, justement, de renouveler ce qu'on faisait avec la clinique, mais de nous permettre d'agir directement dans les systèmes. Le projet repose sur toute la démarche de sécurisation culturelle que j'ai parlé, qui vient, justement, pas juste dire : On va former des gens à travers les cours, les gens qui travaillent dans les systèmes de protection de la jeunesse...

Le Président (M. Matte) : En terminant.

• (12 heures) •

Mme Cloutier (Edith) : ...mais on va vraiment venir amener... Notre but, c'est d'apporter des changements au niveau des politiques publiques dans les façons de faire et de le faire en collaboration avec les autochtones.

Le Président (M. Matte) : Merci. J'invite le député de Rosemont pour les 10 prochaines minutes.

M. Lisée : Merci, M. le Président. Mme Sirois, Mme Cloutier, bienvenue. J'aimerais que vous m'expliquiez un peu comment les centres d'amitié autochtones du Québec fonctionnent. Je vois qu'il y en a beaucoup sur le territoire, presque toutes les nations en disposent, de ces centres-là. Est-ce que ça coordonne des services ou est-ce que, dans certains cas, à l'intérieur du centre même, c'est une ressource intermédiaire où on peut accueillir des enfants en difficulté?

Mme Sirois (Tanya) : Bien, je vais répondre à la première partie de la réponse, puis Edith, au niveau de l'accueil des enfants. Comment on fonctionne, les centres d'amitié autochtones? Comme je le disais, on est vraiment des organismes communautaires enregistrés sous la Partie III de la Loi sur les compagnies. Donc, on est incorporés et on fonctionne avec... Chaque centre est autonome, malgré qu'on a une association provinciale et nationale. Et il y a des conseils

d'administration qui sont autochtones, et ils ont leur assemblée générale annuelle. Qu'est-ce que ça fait ça, M. Lisée? C'est que ça permet que chaque centre d'amitié... Malgré le fait que les 118 centres au Canada ont la même mission, c'est qu'à Sept-Îles la réalité est clairement différente qu'à Chibougamau, qu'elle l'est à Montréal, qu'elle l'est à Joliette. Donc, ça permet d'être très — je vais utiliser un terme anglais — «grassroots». Donc, les centres d'amitié puisent l'origine de leur action au sein des milieux. Donc, c'est les autochtones qui viennent influencer l'action des centres d'amitié.

Maintenant, comment ça fonctionne? On entre dans un centre d'amitié — premièrement, c'est un lieu de rassemblement — donc, quand on quitte la communauté ou quand on est né en ville, on a envie d'avoir un lieu où qu'on se sent bien, où qu'on peut aller prendre un café, discuter avec des gens, et tout ça. Mais c'est construit autour de ça, les services. Donc, ça peut être des services — et j'en nomme quelques-uns, là, comme ça — d'aide aux devoirs, des services d'intervention psychosociale. Là, on travaille beaucoup avec l'accessibilité à la justice, donc comment qu'on devient une liaison avec le réseau québécois, des cliniques dans certains centres, des programmes d'employabilité, des activités pour les aînés, des transferts intergénérationnels. Donc, ça vous donne une idée, c'est vraiment un centre multiservice, un guichet unique de services urbains pour les autochtones. Donc, ça, c'est ce qui est sous le toit des centres d'amitié et la façon de fonctionner.

Maintenant, pour les enfants, je vais passer la parole à Edith.

Mme Cloutier (Edith) : Les centres d'amitié ne sont pas des ressources intermédiaires comme on les définit au Québec. D'ailleurs, le projet que je vous mentionnais au niveau... qui est maintenant dans une deuxième phase, qui est Minowé, la version 2.0, le but, c'est justement de permettre de transformer l'offre et l'accès de services de santé et services sociaux destinés aux autochtones dans les villes et de travailler dans des partenariats stratégiques et structurants avec le CISSS pour, justement, que cette offre de services là permette d'intégrer et d'approprier des pratiques d'intervention qui sont culturellement pertinentes et sécurisantes, mais qui impliquent aussi jusque les décideurs de ces services-là. Pas juste les intervenants, mais aussi les décideurs, le personnel de ces organisations-là. Alors, on a une initiative qui est financée par le gouvernement fédéral actuellement, qui permet de travailler pour les quatre prochaines années à, justement, développer ce modèle d'intégration, d'intervention, de prévention et de gouvernance partagée en matière de santé et services sociaux pour les autochtones, Premières Nations, Inuits dans les villes. Donc, il y a un chantier actuellement en place en Abitibi-Témiscamingue, qui est un pilote pour le Québec, pour, justement, définir une offre de services en matière de santé et services sociaux culturellement pertinente pour les enfants et les familles autochtones dans les villes du Québec.

M. Lisée : D'accord. Alors, prenons un cas de figure où, en milieu urbain, une famille autochtone a une dysfonction quelconque, et donc la direction de la protection de la jeunesse décide que l'enfant doit être retiré de son milieu familial temporairement et, donc, placé dans une famille d'accueil ou une ressource, et là le juge dit : Bon, bien, grâce à la nouvelle loi, il faut maintenir le lien autochtone, l'identité autochtone, mais je suis en milieu urbain, la famille est isolée. Est-ce que la direction de la protection de la jeunesse peut se tourner vers vous comme étant une ressource qui allez identifier un point de chute? Expliquez-moi comment ça fonctionne.

Mme Cloutier (Edith) : Oui, bien, dans les tribunaux, les centres d'amitié peuvent être nommés comme des ressources pour soutenir l'enfant pendant qu'il est placé en famille d'accueil ou les parents. Donc, oui, on fait partie des organismes qui sont référés ou qui font partie des ressources du milieu auxquelles pourraient se tourner les familles, les enfants autochtones qui sont dans les systèmes.

Maintenant, le modèle Minowé, qu'on est en train de développer, c'est que les centres d'amitié, à travers ces ressources d'intervention, soient reconnus comme des services de première ligne dans le réseau de la santé et des services sociaux, ce qui n'est pas le cas actuellement. Et c'est à travers cette démonstration-là, via le partenariat stratégique qu'on a avec le CISSS maintenant, qu'on va être en mesure de faire des pas vers cette reconnaissance, la délégation en vertu de 33, qui n'est pas le cas actuellement, mais qui pourrait maintenant devenir un pas vers la bonne direction pour que... Le centre d'amitié, dans ce cas-ci, à travers le projet pilote qu'on a développé, mettrait vraiment au cœur les centres d'amitié autochtones dans l'application des mesures.

Alors, je pense qu'à ce niveau-là il y a place à de l'innovation aussi, il y a une ouverture. Je tiens à le souligner, il y a une ouverture du CISSS, des autorités en question. Alors, c'est un peu les orientations qu'on souhaite prendre pour cheminer vers cette reconnaissance-là.

M. Lisée : O.K. Mais donc il n'y a pas d'orientation où le centre d'amitié lui-même offrirait des services d'accueil pour des enfants. Mais vous êtes là pour guider la direction de la protection de la jeunesse, pour dire : Bon, bien, si l'enfant d'une famille autochtone urbaine n'est pas recueilli par une autre famille autochtone d'accueil — parce que ça doit exister — bien, au moins, s'il est dans une famille non autochtone, avec l'interaction avec le centre d'amitié, il va garder un lien avec son identité autochtone, et, dans ce cas-là... Donnez-moi un cas, là. Un enfant qui est placé dans une famille non autochtone, il va aller au centre d'amitié pour quelles raisons, à quelle régularité, pour faire quoi?

Mme Cloutier (Edith) : Présentement, un enfant en bas de cinq ans peut être référé dans le programme d'aide préscolaire aux enfants autochtones. On a un volet de stimulation précoce où l'enfant peut être évalué par la psychoéducatrice et intégrer des groupes avec des éducatrices spécialisées pour travailler dans un contexte culturellement pertinent. Donc, à l'intérieur des murs du centre, les activités sont, évidemment, orientées vers la culture, les traditions, des liens avec des aînés qui... des activités intergénérationnelles qui favorisent l'échange, la promotion de la langue. Les enfants peuvent apprendre des mots en algonquin, en cri selon... Donc, oui, il y a concrètement ces services-là.

Il y a aussi les services d'une maman enceinte qui est peut-être à risque de... Parce qu'elle a des enfants confiés à la DPJ, elle est enceinte, elle veut garder son enfant, elle est à travailler à ravoir ses enfants. Bien, via la porte, justement, de nos services en périnatalité sociale, on travaille avec la maman, on travaille avec sa famille, et, à ce moment-là, on est en mesure de donner des services qui l'aident à cheminer à travers sa grossesse par le volet santé puis le volet suivi clinique et médical, mais également dans tout le travail... puis dans la préparation de l'arrivée de son enfant, mais aussi travailler avec sa famille. Donc, il y a une multitude de services.

On a des services d'intervention de première ligne, donc des travailleurs sociaux qui... dont les autres enfants d'une famille dont certains sont placés, d'autres ne le sont pas, peuvent entrer vers cette porte-là puis venir chercher des services. On a des programmes d'aide aux devoirs, primaire, secondaire. Les enfants qui sont dans des familles d'accueil ou qui sont, tout simplement, dans leur propre famille peuvent se côtoyer à l'intérieur d'une activité qui s'appelle l'aide aux devoirs, mais qui est toujours orientée sur des bases culturelles pour donner un ancrage identitaire à ces enfants-là qui sont dans les villes, mais à travers les activités du centre d'amitié autochtone, on est capables de travailler cet ancrage-là.

M. Lisée : Je vous remercie beaucoup. Merci.

Le Président (M. Matte) : Merci. Donc, je laisserais la parole au député de Drummond—Bois-Francs pour les sept prochaines minutes.

• (12 h 10) •

M. Schneeberger : Merci beaucoup. Alors, bonjour à vous deux. Je vous écoute attentivement, puis vous me mettez beaucoup d'idées dans la tête, là. Je trouve ça très bien, ce que vous faites. Est-ce que je pourrais dire que, pour les autochtones, les jeunes autochtones, vous êtes un peu l'équivalent des carrefours jeunesse? Vous offrez des services similaires en quelque part.

Mme Sirois (Tanya) : Bien, oui. Entre autres, les carrefours jeunesse, on a souvent dit qu'on était les ambassades dans les villes pour les autochtones qui se retrouvaient... C'est-à-dire quand on a besoin d'un service quelconque, ou d'un besoin de référencement, ou juste d'un besoin de retrouver des gens avec qui on se sent à l'aise de côtoyer, effectivement on peut... mais un carrefour jeunesse plus, plus, plus parce que, comme on dit depuis le début, on va, là, de la périnatalité jusqu'aux aînés au niveau des services. Donc, c'est vraiment à ce niveau-là qu'on travaille.

Puis on a beaucoup aussi... Quand on parlait, on parlait aussi de la prévention, bientôt qu'il y aurait un chantier là-dessus, mais on travaille aussi beaucoup à valoriser aussi le rôle des parents, c'est-à-dire soit au niveau des jeunes enfants, tant au niveau de la valorisation, de la réussite éducative, et tout ça. On travaille beaucoup avec les parents. On ne travaille pas juste avec un type de clientèle ou une clientèle, tu sais, de zéro à cinq ans ou quoi que ce soit, on travaille vraiment d'une façon holistique, les services se construisent autour de l'individu ou de la famille. Donc, en franchissant les portes du centre d'amitié, les gens qui sont à l'accueil, les intervenants, où que le lien se construit immédiatement, on est capables de déceler : Ah! tu as des jeunes adolescents, voici les services qu'on offre. Ah! ton plus vieux a de la difficulté, on lui fait voir un intervenant psychosocial. La difficulté à l'école? On va aller rencontrer l'école avec vous parce qu'il y a, comme je disais, cette méfiance-là. Donc, oui, on est vraiment, là, un carrefour multiservice pour les autochtones dans les villes.

M. Schneeberger : ...vous demandez que les centres autochtones soient reconnus comme partenaires officiels à part entière avec les DPJ. Vous demandez aussi, justement, qu'au niveau de la formation qu'il y ait plus d'information qui soit divulguée, là, pour peut-être mieux venir en aide aux personnes. Moi, je fais un lien... Et ça, c'est souvent des travailleurs sociaux qui m'ont dit que, des fois, qu'ils... Parce que j'en connais quelques-uns qui travaillent dans les centres jeunesse, tu sais, des fois, ils voient des jeunes filles partir, là, à 17 ans et quelques, puis ils savent, là, dans leurs intentions, que cette fille-là va revenir dans quelques mois, quelques années avec un enfant parce que veux pas... ce cercle vicieux là continue. Puis, en même temps, ils ne peuvent pas faire grand-chose parce que, bon, à la majorité, bien, c'est... Sauf qu'on sait très bien que... tu sais, je veux dire, toutes les familles du Québec, là, on sait bien que nos jeunes, à 18 ans, là, ils sont matures, oui, au niveau de la loi, sauf que, souvent, là, ils ont encore besoin des parents, puis c'est correct comme ça, et ces jeunes-là ne font pas exception.

Alors, pour essayer de casser le plus possible de cercle vicieux là, où est-ce que, malheureusement, on sait que, chez les autochtones particulièrement, il y a beaucoup de grossesses, justement, à l'adolescence, en très jeune âge, et, souvent, malheureusement, on n'est pas équipé, là, pour faire face à cette réalité-là, est-ce que, justement, on ne devrait pas jouer un rôle, quand une personne, une jeune fille sort d'un centre jeunesse, qu'elle soit automatiquement mise en contact avec ces centres comme le vôtre pour faire de la prévention, et non la laisser... puis souvent, malheureusement, qu'elle tombe dans les bras d'une personne qui n'est pas nécessairement le meilleur pour elle, et avec les conséquences qui s'ensuivent, là? Moi, je trouve ça très bien. Je pense qu'il y aurait une approche à faire là-dessus. Est-ce que vous le faites déjà un peu indirectement sans avoir tous les moyens nécessaires ou, quoi, vous êtes équipés là-dessus?

Mme Cloutier (Edith) : Bien, oui, ce sont des réalités qu'on retrouve. Vous savez que la démographie... chez les autochtones, on a une démographie qui est inverse à celle du Québec et du Canada, on a beaucoup de jeunes, les jeunes filles, des grossesses précoces. Puis oui, on en voit, des jeunes filles ou des jeunes hommes qui sortent du centre jeunesse à 18 ans, c'est parce qu'ils ont passé une bonne partie de leur temps, une adolescence troublée... mais il ne faut pas oublier que ces enfants-là, souvent... Puis c'est un peu ce qu'on voit, qu'on peut témoigner, que leur parent — parce qu'ils ont

des enfants jeunes — a aussi été dans le système de protection de la jeunesse, et on voit souvent que leurs propres enfants, maintenant, se retrouvent dans le système de protection de la jeunesse et s'accroissent aussi les difficultés d'avoir confiance dans les systèmes.

Souvent, on travaille étroitement avec les parents même quand les enfants sont dans le système de protection de la jeunesse pour travailler, justement, bon, toute la question de l'enrichissement des compétences parentales avec des parents, mais oui, à travers les services du centre, on a cette préoccupation de pouvoir soutenir ces jeunes-là, qui sortent souvent avec... et qui vivent dans des conditions de pauvreté souvent. C'est de travailler dans cette approche globale, de soutenir et la famille et les jeunes qui sortent du centre jeunesse à se donner une stabilité dans un logement, par exemple, et de travailler autour des ressources du centre.

Et, souvent, on va nous arrimer... le centre jeunesse, à la sortie, va arrimer aussi les besoins de soutien psychosociaux à ces enfants-là, mais c'est sous-utilisé à ce stade-ci, je dirais, au Québec. On a un réseau de centres qui couvre quand même plusieurs villes. Je pense qu'on gagnerait tous et toutes à renforcer, justement, un partenariat entre les centres jeunesse, les centres d'amitié, les communautés également. Donc, il y a un modèle qui est en développement qui pourrait, justement, inspirer d'autres centres jeunesse à travailler à établir des protocoles. Parce que c'est là qu'on est rendu aussi, c'est d'établir des protocoles ensemble pour travailler, justement, à continuer à faire diminuer le taux de placement d'enfants et à améliorer la qualité de vie de ces enfants-là et de ces familles-là.

M. Schneeberger : Ça serait de travailler sur la transition, être sur la transition parce que, souvent, la transition se fait beaucoup trop brutalement, puis on en perd, malheureusement.

Mme Sirois (Tanya) : Puis, toujours dans une optique de complémentarité aussi, parce qu'on se le fait dire souvent... On fait beaucoup de représentation, puis on parle souvent de dédoublement de services. Et ça, j'aimerais vraiment, là, qu'on comprenne ici qu'on ne peut pas dédoubler des services auxquels les autochtones n'ont pas accès pour différentes raisons. Donc, c'est vraiment de travailler en complémentarité, en collaboration avec des choses qui existent déjà, comme le centre jeunesse, mais c'est de comment qu'on renforceit...

Le Président (M. Matte) : En conclusion.

Mme Sirois (Tanya) : ...les capacités organisationnelles des organisations comme les centres pour pouvoir faire ce travail-là.

Le Président (M. Matte) : Mme Sirois, Mme Cloutier, je vous remercie de votre présence et de votre participation aux travaux.

Compte tenu de l'heure, je suspends les travaux jusqu'à 18 heures. Merci.

(Fin de la séance à 12 h 17)